



H₂O INNOVATION INC.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de H₂O Innovation inc.

pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le

13 novembre 2018 à 10 h 30

au

**330, rue St-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5**

25 septembre 2018

Québec, le 25 septembre 2018

Chers actionnaires,

C'est avec plaisir que le conseil d'administration et la direction de H₂O Innovation inc. vous invitent à participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de H₂O Innovation inc. le mardi 13 novembre 2018 à 10 h 30 (heure de l'Est), à son siège social situé au 330, rue St-Vallier Est, bureau 340, Québec (Québec) G1K 9C5.

Au cours de cette assemblée, les actionnaires auront à se prononcer sur l'élection des administrateurs et sur la nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019.

Nous vous demandons de porter une attention particulière aux précisions fournies sur chacune de ces questions dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 25 septembre 2018. Il est important que vous exerciez votre droit de vote soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en nous retournant le formulaire de procuration dûment rempli.

Les membres de la direction seront disponibles pour répondre aux questions et pour discuter des activités et des opérations de H₂O Innovation inc. à l'issue de l'assemblée.

Veuillez agréer nos sincères salutations,



Philippe Gervais
Président du conseil d'administration



Frédéric Dugré
Président et chef de la direction

**AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE H₂O INNOVATION INC.
(la « Société »)**

ASSEMBLÉE

**Mardi 13 novembre 2018
à 10 h 30**
(heure de l'Est)


**H₂O Innovation inc.
330, rue St-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), les actionnaires seront appelés à faire ce qui suit :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018;
2. élire les administrateurs pour la prochaine année;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,


Philippe Gervais, président du conseil d'administration
Québec (Québec)
25 septembre 2018

Remarques :

- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration préparés aux fins de l'assemblée sont joints à cet avis.
- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées durant l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.
- Les actionnaires autorisés à voter, mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée, sont priés de remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin, au plus tard à 17 h le 9 novembre 2018.
- Les documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux détenteurs inscrits ainsi qu'aux détenteurs non-inscrits. Si vous êtes détenteur non-inscrit, et que la Société ou son agent vous a directement envoyé ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les informations relatives aux titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de titres auprès de l'intermédiaire agissant pour votre compte.
- En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la pleine responsabilité (i) de vous livrer ces documents, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que spécifié dans la demande d'instructions de vote.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

25 septembre 2018

1. INFORMATIONS SUR LE DROIT DE VOTE

1.1. Sollicitation des procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est envoyée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de H₂O Innovation inc. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée joint à la présente circulaire. Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire sont données en date du 25 septembre 2018.

1.2. Nomination de fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.** L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant le nom des personnes désignées par la direction et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société.

1.3. Révocation des procurations

L'actionnaire qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes : i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à la Société de fiducie AST (Canada), 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, deux (2) jours ouvrables avant la date de l'assemblée; ou ii) en déposant soit auprès de la Société de fiducie AST (Canada), à l'adresse susmentionnée, avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, soit auprès du secrétaire ou du président de l'assemblée au moment et au lieu de la tenue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, un avis écrit révoquant la procuration, signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et porter le sceau de la société ou être accompagné d'une résolution autorisant la signature, tel qu'applicable.

1.4. Exercice des droits de vote rattachés aux actions

Afin que les droits de vote se rattachant aux actions visées par la procuration soient exercés à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu par la Société de fiducie AST (Canada) à l'adresse susmentionnée au plus tard à 17 h le 9 novembre 2018, ou être remis au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et au lieu de la tenue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, avant son ouverture.

Si le formulaire de procuration ci-joint est dûment rempli et soumis en faveur des personnes désignées dans la partie imprimée de celui-ci, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés au moment de tout scrutin pouvant être tenu et, si la personne dont la procuration est sollicitée précise un choix à l'égard d'un point mentionné dans le formulaire de procuration, les droits de vote en question seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions ainsi données.

Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote se rattachant aux actions représentées par celui-ci sur un point soumis au vote, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés **en faveur** de ce point à tout scrutin qui pourra être tenu.

Le formulaire de procuration ci-joint confère des pouvoirs discrétionnaires à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie avant sa tenue. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. **Si des questions qui ne sont pas connues de la direction de la Société sont dûment soumises avant la tenue de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement lors de tout scrutin qui pourra être tenu.**

1.5. Actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires non-inscrits car les actions qu'ils détiennent ne sont pas enregistrées en leur nom mais au nom d'une firme de courtiers, d'une banque ou d'une société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté les actions.

Plus particulièrement, une personne n'est pas un actionnaire inscrit si les actions ordinaires qui sont détenues pour le compte de cette personne (« détenteur non-inscrit ») sont inscrites soit : (i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le détenteur non-inscrit fait affaire relativement aux actions (les intermédiaires incluant, notamment, les banques, sociétés de fiducie, négociants ou courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de RÉER, FERR, REEE autogérés et de régimes semblables); ou (b) au nom d'une agence de compensation (telle que la Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée (CDS)) à laquelle l'intermédiaire participe.

Les détenteurs non-inscrits qui ne se sont pas objectés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « NOBO ». Les détenteurs non-inscrits qui se sont objectés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « OBO ».

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« Règlement 54-101 »), la Société a choisi d'envoyer directement aux NOBO et indirectement aux OBO, par le biais des intermédiaires, l'avis de convocation, la présente circulaire et le formulaire de procuration (collectivement la « documentation relative à l'assemblée »). La sollicitation de procurations sera principalement faite par courrier mais peut être complétée par téléphone ou tout autre contact personnel par les administrateurs de la Société sans contrepartie additionnelle. Le coût de sollicitation des procurations sera assumé par la Société et la Société remboursera aux intermédiaires tout frais raisonnable encouru par l'envoi des documents de procuration aux OBO.

Les intermédiaires (ou leurs compagnies de service) sont responsables de transmettre la documentation relative à l'assemblée à chaque OBO, à moins que l'OBO ait renoncé au droit de la recevoir. La documentation relative à l'assemblée envoyée aux détenteurs non-inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de la recevoir est accompagnée d'un formulaire d'instructions de vote (« FIV »). Ce formulaire remplace le formulaire de procuration. En retournant le FIV conformément aux instructions qui y figurent, un détenteur non-inscrit peut donner à l'actionnaire inscrit les instructions nécessaires pour voter pour le compte de l'actionnaire non-inscrit. Les FIV, qu'ils soient fournis par la Société ou par un intermédiaire, doivent être complétés et retournés conformément aux instructions y figurant. Dans tous les cas, l'objectif de cette procédure est de permettre aux détenteurs non-inscrits de donner des instructions sur la manière dont doivent être exercés les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables.

Si un détenteur non-inscrit reçoit un FIV et qu'il souhaite assister à l'assemblée, ou si une autre personne y assiste en son nom, le détenteur non-inscrit peut demander une procuration légale, tel que mentionné dans le FIV, qui accordera au détenteur non-inscrit ou à son mandataire le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. Il est important que les détenteurs non-inscrits suivent rigoureusement les instructions figurant sur le FIV, incluant les instructions concernant le moment et le lieu auxquels le FIV doit être remis.

1.6. Date de clôture des registres

Conformément au Règlement 54-101, la documentation relative à l'assemblée sera envoyée à tous les détenteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont des actionnaires inscrits à 17 h (heure de l'Est) le 26 septembre 2018 (la « date de clôture des registres »). Toute action ordinaire qui est inscrite à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres donnera à son détenteur ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise d'assemblée. Les actions ordinaires permettent à leur détenteur de voter en faveur ou contre les propositions présentées dans la présente circulaire, ou encore de s'abstenir de voter.

La Société préparera, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée, à la date de clôture des registres, et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun. La liste des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée est disponible aux fins de consultation pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux de l'agent de transfert et registraire de la Société, la Société de fiducie AST (Canada), 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, ainsi que lors de l'assemblée.

1.7. Actions ordinaires et principaux détenteurs

En date du 25 septembre 2018, le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, parmi lesquelles 40 144 214 actions ordinaires sont émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires de la Société est autorisé à voter lors de l'assemblée, chaque action ordinaire conférant un droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, les seuls actionnaires qui, au 25 septembre 2018, détiennent à titre de propriétaires véritables ou exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de la Société sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des droits de vote
Investissement Québec	7 451 087	18,56 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	5 572 774	13,88 %

1.8. Personnes intéressées à certains points de l'ordre du jour

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice financier, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ancien ou actuel, ni aucune personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'un tel administrateur ou dirigeant, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable des titres ou autrement, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée autre que l'élection des administrateurs ou la nomination de l'auditeur.

2. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

2.1. Présentation des états financiers audités

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est nécessaire ni proposé.

2.2. Comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « comité d'audit ») a examiné les états financiers consolidés audités pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 et en a discuté avec la direction et l'auditeur, Ernst & Young s.e.n.c.r.l./s.r.l. (« EY »). Le but visé par cet audit est d'exprimer une opinion sur la présentation des états financiers consolidés de la Société.

En se basant sur les rapports et les discussions mentionnés dans le rapport de la direction et sous réserve des restrictions quant au rôle et aux responsabilités du comité d'audit précisés dans son mandat, le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de la Société d'approuver les états financiers consolidés audités pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le communiqué de presse annonçant les résultats pour le trimestre et l'exercice financier terminés le 30 juin 2018 ainsi que le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018.

La divulgation de renseignements au sujet du comité d'audit exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») est présentée à la rubrique 15 de la notice annuelle de la Société datée du 25 septembre 2018 pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 (la « notice annuelle »), laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

2.3. Élection des administrateurs

Conformément aux statuts constitutifs mis à jour de la Société, le conseil d'administration de la Société doit être constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs. Lors de l'assemblée, la direction de la Société proposera d'élire les sept (7) candidats nommés ci-dessous à titre d'administrateurs de la Société.

En vertu d'une entente conclue entre Investissement Québec et la Société le 5 décembre 2013, Investissement Québec a le droit de proposer un représentant au conseil d'administration de la Société, et ce, tant qu'Investissement Québec détiendra au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Cette entente a été signée par les parties à la suite d'un placement privé survenu le 5 décembre 2013.

Par conséquent, le candidat proposé au poste d'administrateur par Investissement Québec est M. Robert Comeau. Sous réserve de son élection par les actionnaires, M. Comeau ainsi que les six (6) autres candidats proposés de la Société élus lors de l'assemblée composeront le conseil d'administration de la Société.

Sauf si l'autorisation de voter pour élire les administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection de chacun des sept (7) candidats nommés ci-dessous.

La direction n'envisage pas qu'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne soit pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat, à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant en vertu des règlements de la Société.

Le tableau qui suit contient le nom et le lieu de résidence des personnes proposées pour être élues à titre d'administrateurs de la Société, leur occupation principale et le nombre d'actions ordinaires et d'options de la Société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent une emprise en date du 25 septembre 2018.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'options
Robert Comeau ⁽¹⁾ Dollard-des-Ormeaux, Québec, Canada	Administrateur de sociétés (anciennement chef de la direction financière de Groupe Lumenpulse inc.)	6 décembre 2017	3 975	---
Pierre Côté ⁽³⁾ Dundas, Ontario Canada	Président Côté Membrane Separation Ltd. (firme d'experts-conseils)	12 novembre 2013	76 100	---
Stephen A. Davis ⁽²⁾ Longmeadow, MA États-Unis	Associé directeur Ventry Industries, LLC (firme d'investissement)	28 juin 2017	8 856	---
Frédéric Dugré ⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Québec Canada	Président et chef de la direction H ₂ O Innovation inc.	12 janvier 1999	856 119	1 475 000
Lisa Henthorne ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Tampa, FL États-Unis	Chef de la direction technologique Water Standard (compagnie de dessalement d'eau)	12 juillet 2010	39 503	12 000
Richard A. Hoel ⁽¹⁾ Naples, FL États-Unis.	Investisseur privé (anciennement avocat chez Winthrop & Weinstein, P.A.)	10 juillet 2008	2 445 763	16 000
Jean-Réal Poirier ⁽²⁾⁽³⁾ St-Georges, Québec Canada	Administrateur de sociétés (anciennement vice-président aux opérations manufacturières pour le Groupe Canam)	12 novembre 2013	17 044	---

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de gouvernance, rémunération et risques

(3) Membre du comité de technologie et projets

(4) Membre du comité d'opération et maintenance

M. Philippe Gervais et Mme Éline Cousineau Phénix ont choisi de ne pas se présenter pour réélection.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire important de la Société susceptible d'avoir une influence importante sur le contrôle de la Société n'est ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou dirigeant, y compris chef de la direction ou chef de la direction financière, d'une société qui, i) pendant que la personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs, ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs après que ladite personne a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur ou de dirigeant en raison d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait cette fonction; ou iii) a, pendant que ladite personne était administrateur ou dirigeant ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou iv) a fait faillite, fait une proposition

concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou a vu détenir ses biens par un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à cette fin, à l'exception suivante :

- Robert Comeau a agi comme vice-président et chef de la direction financière d'Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos ») du 26 janvier 2009 au 31 mars 2011. Le 19 mars 2012, Aveos a déposé une demande volontaire de redressement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC »). La Cour supérieure du Québec a émis une suspension d'instance jusqu'au 5 avril 2012 et, par la suite, jusqu'au 22 novembre 2013. Le 22 mars 2012, la Cour a émis une ordonnance pour nommer un responsable de restructuration ayant l'autorité requise pour superviser les affaires d'Aveos. Le 18 novembre 2013, Aveos a demandé l'arrêt des procédures aux termes de la LACC et, le 22 novembre 2013, à la suite du dépôt, par certains créanciers d'Aveos, d'une requête visant l'émission d'une ordonnance relative à la nomination d'un séquestre en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « LFI »), la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance mettant fin aux procédures aux termes de la LACC et a émis une ordonnance visant à nommer un séquestre en vertu de la LFI. Le 25 novembre 2013, la Cour supérieure du Québec a émis un avis de faillite et a convoqué une première assemblée des créanciers aux termes du paragraphe 102(1) de la LFI.

Par ailleurs, aucun dirigeant, administrateur ou actionnaire important de la Société qui pourrait avoir une influence importante sur le contrôle de cette dernière n'a fait l'objet d'une pénalité ou d'une sanction imposée par un tribunal en vertu de la réglementation en matière de valeurs mobilières ou des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement avec une autorité réglementaire en matière de valeurs mobilières ou n'a fait l'objet d'une autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou une entité réglementaire qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable dans ses décisions d'investissement.

2.4. Nomination de l'auditeur

Lors de l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à adopter une résolution visant à nommer l'auditeur de la Société qui sera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération. Le conseil d'administration de la Société, suivant l'avis du comité d'audit, recommande que EY soit nommé à titre d'auditeur de la Société. EY a été nommé à titre d'auditeur de la Société le 6 décembre 2017 pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018 lors de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires. Le renouvellement du mandat de EY doit être approuvé par une majorité des voix exprimées sur la question lors de l'assemblée.

Les honoraires de l'auditeur pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2017 et 2018 sont détaillés à la rubrique 15.4 de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de cette résolution est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter pour la nomination de EY à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2017 et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

3. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

3.1. Général

3.1.1. Comité de gouvernance, rémunération et risques

Le comité de gouvernance, rémunération et risques du conseil d'administration de la Société (le « comité de gouvernance, rémunération et risques ») met en œuvre et surveille les régimes de rémunération de la Société. Au début de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le comité de gouvernance, rémunération et risques était formé d'Élaine Cousineau Phénix, Lisa Henthorne, Jean-Réal Poirier et Peter K. Dorrins. Considérant que M. Dorrins a choisi de ne pas se présenter pour réélection lors de la dernière assemblée générale annuelle, celui-ci a été remplacé par Stephen A. Davis, le 6 décembre 2017, pour siéger au comité de gouvernance, rémunération et risques de la Société.

Par ailleurs, le 29 août 2018, Mme Élaine Cousineau Phénix a démissionné de ses fonctions de membre du comité de gouvernance, rémunération et risques; par conséquent, au 25 septembre 2018, les membres du comité de gouvernance, rémunération et risques étaient Lisa Henthorne, Jean-Réal Poirier et Stephen A. Davis.

Tous les membres du comité de gouvernance, rémunération et risques sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101, tel que défini à la rubrique 9 – « Pratiques de gouvernance » ci-dessous et possèdent l'expérience pertinente nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités quant à la rémunération des dirigeants visés (tel que défini à la rubrique 3.7).

Stephen A. Davis est diplômé du Nichols College (1980) et détient un baccalauréat en administration des affaires (marketing). Depuis 2003, il évolue chez Ventry Industries, LCC, une firme d'investissement spécialisée dans les actifs publics et privés, où il

officie à titre d'associé directeur. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de l'exploitation chez American Saw & Manufacturing Company pendant vingt-deux (22) ans. M. Davis est directeur de Walter Surface Technologies Inc. et siège au conseil d'administration du Western Massachusetts Economic Development. Il est également directeur de la fondation Irene E & George A. Davis et directeur du centre EcoTechnology. Il agit par ailleurs en tant qu'administrateur émérite de la Community Foundation of Western Massachusetts et en tant que président chargé de l'effectif à la Young Presidents' Organization. Il est membre de l'Association for Manufacturing Excellence. Au cours de sa carrière, il a occupé le poste d'administrateur dans plusieurs entreprises, dont American Saw & Manufacturing, Company International, AmSaw, Miranda, Dumont Company, ALO-Teknick, SPACE-Springfield Area Center for Excellence et Associated Industries of Massachusetts.

Lisa Henthorne est détentrice d'une maîtrise en génie chimique de l'École des Mines du Colorado et d'un baccalauréat en chimie de l'Université de l'État du Missouri. Mme Henthorne possède plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des membranes et du dessalement appliqués à l'eau de mer, à l'eau saumâtre et au recyclage des eaux usées. Elle a occupé le poste de vice-présidente chez CH2M HILL, une société internationale d'ingénierie et de construction générant un chiffre d'affaires de 6 milliards \$, où elle a également travaillé en qualité de directrice du dessalement à l'international de 2004 à 2008. Au cours de sa carrière, elle a dirigé et conseillé sur le plan technique certains des plus grands projets de dessalement au monde. Elle a également travaillé pour le Bureau américain des ressources en eau, le Département d'état américain ainsi que Aqua Resources International, une société de conseil spécialisée dans la technologie de dessalement. Elle est actuellement chef de la direction technologique au sein de Water Standard, où elle est responsable de la direction et du développement des aspects technologiques et conceptuels des solutions de dessalement sur bateaux. Mme Henthorne a été élue présidente de l'Association internationale du dessalement (IDA) pour la période 2007-2009, après avoir siégé à son conseil depuis 1997.

Jean-Réal Poirier est diplômé de l'Université de Sherbrooke (1978) en tant qu'ingénieur civil et est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. M. Poirier a travaillé pendant 10 ans au sein de Remorques Manac, une division du Groupe Canam Manac, où il a occupé divers postes dans le groupe technique, tel que gestionnaire, service à la clientèle, directeur des services techniques. Pendant cette période, il était également responsable du contrôle et de l'assurance qualité et des projets spéciaux (domaine militaire). De 1991 à 2013, M. Poirier a occupé divers postes au sein de Canam Steel, une division du Groupe Canam. En 1996, il a été promu au titre de directeur des opérations et nommé vice-président des opérations et directeur général de l'usine de St-Gédéon en 1998, une usine de 700 employés à St-Gédéon, Québec, spécialisée dans la fabrication de poutrelles d'acier, structure acier et bâtiments préfabriqués. À titre de vice-président des opérations, M. Poirier a également été en charge de quatre autres usines du Groupe Canam, à savoir Laval (composants de support de pont), Boucherville (tablier métallique), Québec (ponts) et Claremont, NH (ponts). Au moment de sa retraite du Groupe Canam en mars 2013, M. Poirier occupait le poste de vice-président, opérations manufacturières et membre du Comité Exécutif du Groupe. M. Poirier a, pendant 12 ans, soit de 1998 à 2010, été membre du conseil d'administration du Bureau canadien de soudage, basée à Mississauga, en Ontario.

Le comité de gouvernance, rémunération et risques de la Société se réunit au moins deux (2) fois par année dans le but de surveiller, évaluer, orienter et formuler des recommandations auprès du conseil d'administration sur les sujets suivants : (i) gouvernance d'entreprise; (ii) rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration; (iii) certaines questions de ressources humaines; (iv) gestion des risques; et (v) mesures de contrôle interne. Ce comité est également responsable de l'élaboration d'une politique de rémunération pour les administrateurs et les dirigeants de la Société qui correspond au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la Société. En outre, ce comité examine et formule des recommandations, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, sur la déclaration de rémunération de la haute direction incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que dans tout autre document lié à la rémunération de la haute direction.

3.1.2. Objectifs de la rémunération

La Société adhère à une philosophie de rémunération des dirigeants qui vise à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des personnes hautement qualifiées de même qu'à les motiver à atteindre des objectifs de rendement compatibles avec la vision et l'orientation stratégique de la Société et susceptibles de contribuer à la création de valeur pour les actionnaires. La Société a pour objectif d'offrir un plan de rémunération concurrentiel fondé sur le niveau de responsabilité, l'expérience et le rendement. Le comité de gouvernance, rémunération et risques est chargé de s'assurer que la rémunération des dirigeants de la Société satisfait à la philosophie de rémunération de la Société.

Conformément à cette philosophie, une portion significative de la rémunération des dirigeants de la Société est liée au rendement financier de la Société et aux responsabilités inhérentes aux tâches de chaque dirigeant. Le comité de gouvernance, rémunération et risques examine annuellement les plans de rémunération des dirigeants pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de concurrence de même qu'aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2016, la Société a retenu les services d'un consultant en rémunération. Le mandat donné au consultant était d'examiner de façon approfondie la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, dont notamment l'évaluation de leur rémunération par rapport à celle d'entreprises comparables, ainsi que les méthodes de rémunération à long terme de la Société pour ses dirigeants et les membres clés de la direction. À la suite des résultats de cet examen, la majorité des recommandations formulées par le consultant ont été approuvées par le comité de

gouvernance, rémunération et risques et implantées au cours de l'exercice financiers terminé le 30 juin 2017. Les recommandations du consultant en rémunération sont discutées plus en détail ci-dessous.

3.1.3. Composition de la rémunération

La Société entend atteindre les objectifs de rémunération décrits précédemment au moyen de diverses composantes à court et à long terme, ces dernières étant constituées à la fois de titres de participation de la Société et de rémunération à base de titres non participatifs. La Société estime que ces composantes permettront d'atteindre efficacement les objectifs de rémunération de ses dirigeants, conformément à la philosophie établie.

Les composantes de la rémunération des dirigeants sont les suivantes :

- i) salaire de base,
- ii) rémunération variable annuelle, et
- iii) régime d'options d'achat d'actions.

Les dirigeants de la Société bénéficient également des programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la Société, incluant le régime d'achat d'actions de la Société décrit à la rubrique 3.3.2 – « Régime d'achat d'actions » ci-dessous.

3.1.4. Analyse comparative – Rémunération des dirigeants

Tel que mentionné, les services d'un consultant en rémunération, à savoir Hexarem inc., ont été retenus au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2016 afin d'examiner la stratégie et les politiques de rémunération de la Société, incluant notamment l'évaluation de la rémunération des dirigeants par rapport à celle d'entreprises comparables ainsi que des méthodes de rémunération à long terme de la Société. Le consultant a réalisé une analyse comparative des principales composantes de rémunération des dirigeants : salaires de base, incitatifs à court terme (tels que rémunération variable annuelle) et incitatifs à long terme (tels que régime d'options d'achat d'actions ou autre régime similaire). L'analyse réalisée par le consultant a été présentée au comité de gouvernance, rémunération et risques, qui a adopté la majorité des recommandations découlant de cette analyse. Ces recommandations ont été mises en place au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017.

À ce moment, le groupe témoin identifié et utilisé comme référence pour les principales composantes de la rémunération des dirigeants était composé d'entreprises nord-américaines cotées en bourse comparables à la Société en termes de secteur d'activité (industrie de l'eau), sur la base de leurs revenus totaux annuels. Les entreprises suivantes composaient le groupe témoin : Aqua America, Inc., California Water Service Group, American States Water Company, SJW Corp., Middlesex Water Co., Connecticut Water Service Inc., Artesian Resources Corporation, York Water Company, Gorman-Rupp Co., Badger Meter, Inc., Northwest Pipe Co., Calgon Carbon Corporation, Ovivo Inc., Consolidated Water Co. Ltd., Energy Recovery, Inc., Layne Christensen Co., Lindsay Corporation, Pure Technologies Ltd., STT Environ Corp. et BluMetric Environmental Inc.

L'analyse a établi des gammes de salaires et de primes, qui montrent que la Société se classe au-dessous de la moyenne (50^e percentile) de son groupe témoin en raison d'un salaire de base inférieur à la moyenne et de l'absence d'incitatifs à long terme. Des recommandations ont été faites quant au salaire de base de chaque dirigeant afin que la Société puisse se situer plus près du 25^e percentile du groupe témoin. Les recommandations du consultant quant à la rémunération des dirigeants sont d'adopter des fourchettes de rémunération totale cible pour chaque poste de dirigeant, de s'assurer que chaque dirigeant se situe à l'intérieur de la fourchette salariale établie pour son poste et d'adopter une politique d'attribution d'incitatifs à long terme pour les dirigeants clés. Une rémunération variable relative aux transactions spéciales a également été recommandée par le consultant. Quant au régime d'incitatifs à long terme, le consultant a examiné les régimes actuellement en place au sein de la Société, a décrit les types de régimes d'incitatifs à long terme les plus communs au Canada (unités d'actions à achat différé, options fictives (*phantom options*), unités d'actions au rendement, etc.) et a identifié lesquels de ces régimes pouvaient être mis en place au sein de la Société. Le comité de gouvernance, rémunération et risques a décidé de conserver le régime d'incitatifs à long terme existant, soit le régime d'options d'achat d'actions, considérant les contraintes actuelles de la Société. Les recommandations du comité de gouvernance, rémunération et risques ont été approuvées par le conseil d'administration et mises en place au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017.

3.1.5. Analyse comparative – Rémunération des administrateurs indépendants

Le consultant en rémunération retenu par la Société au cours de l'exercice financier 2016 a également analysé la rémunération des administrateurs indépendants. La structure de rémunération des administrateurs de la Société a été évaluée par rapport aux données de rémunération du marché recueillies au sein du groupe témoin composé des entreprises suivantes, considérées par le consultant en rémunération comme étant de taille comparable à celle de la Société sur la base de leurs revenus annuels et présentant une saine santé financière (à savoir une capitalisation boursière et une valeur d'entreprise conformes aux revenus annuels) : Empire Industries Ltd., Hammond Manufacturing Co., Lumenpulse Inc., PFB Corp., Savaria Corporation, Enterprise Group, Inc., Ballard Power Systems Inc., Orbit Garant Drilling, Inc., Pure Technologies Ltd. et ADF Group Inc.

Sur la base des résultats de cette analyse comparative, et compte tenu que la structure de rémunération des administrateurs sur le marché a été sujette à d'importants changements au vu des exigences et risques croissants inhérents au rôle d'administrateur dans l'environnement complexe d'affaires et de gouvernance actuel, le comité de gouvernance, rémunération et risques a recommandé, et le conseil d'administration a approuvé, une augmentation de la rémunération des administrateurs indépendants, composée d'une rémunération annuelle fixe, de jetons de présence et d'une contribution au régime d'achat d'actions de la Société, et ce, afin d'atteindre le 50^e percentile du marché, lesquels éléments ont été mis en place au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017.

3.2. Rémunération à base de titres non participatifs

3.2.1. Salaires de base

Les salaires de base offerts aux dirigeants visés (tels que définis à la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous) sont examinés annuellement par le comité de gouvernance, rémunération et risques, à la suite des recommandations du président et chef de la direction.

La philosophie de la Société concernant les salaires de base a pour but d'assurer à cette dernière une position concurrentielle au sein du groupe témoin en tenant compte de ses objectifs d'expansion et en lui laissant une certaine souplesse. Le salaire de base d'un dirigeant peut augmenter en fonction de son expérience, de ses responsabilités et de l'acquisition de nouvelles compétences. Les salaires de base des dirigeants visés pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 figurent au « Tableau sommaire de la rémunération » de la rubrique 3.7 ci-dessous.

Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont renoncé à l'augmentation annuelle de leur salaire de base. Le salaire de base annuel des autres dirigeants visés a été soumis à un ajustement variant entre 5 et 14 %. Avant d'occuper le poste de vice-président, opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners, LLC (« Utility Partners»), M. Douglass occupait le poste de premier vice-président. Étant donné les changements majeurs rattachés à son poste, ses responsabilités et ses obligations, il lui a été accordé un ajustement salarial de 14 % de son salaire de base au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018.

3.2.2. Rémunération variable annuelle

La Société croit que la rémunération variable annuelle est un élément important de sa stratégie de rémunération. La rémunération variable annuelle encourage l'atteinte d'objectifs commerciaux et individuels en plus de consolider l'esprit d'équipe, qui est un élément majeur de création de valeur pour les actionnaires de la Société.

Le montant global de la rémunération variable annuelle susceptible d'être payé à chaque dirigeant visé s'échelonne entre 0 % et 50 % du salaire annuel de base du dirigeant visé.

Pour établir la rémunération variable annuelle, le rendement de chaque dirigeant visé est évalué selon la réalisation d'objectifs financiers communs, d'objectifs par département et d'objectifs personnels. Les objectifs financiers communs et les objectifs par département sont déterminés chaque année, sont approuvés par le conseil d'administration de la Société et sont composés de différents objectifs de croissance, tels que le niveau de revenus, la marge bénéficiaire brute, le bénéfice net et le BAIIA¹ ainsi que d'objectifs stratégiques. Les objectifs personnels sont basés sur les valeurs de la Société, lesquelles demeurent les mêmes année après année.

La pondération des critères est différente pour chaque dirigeant visé. Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, la pondération des critères financiers appliqués dans leur ensemble au chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef de la direction financière s'échelonne de 40 % à 60 % de leur rémunération variable annuelle, alors que les objectifs par département, qui sont définis selon les fonctions et les responsabilités de chaque dirigeant, représentent 30 % à 60 % de leur rémunération variable annuelle. Les critères de rendement personnel, qui peuvent représenter jusqu'à 4 % du salaire annuel de base du dirigeant visé, sont basés sur une évaluation 360°. Pour tous les autres dirigeants visés, la pondération des objectifs financiers s'échelonne de 8 % à 10 %, tandis que la pondération des objectifs par département représente de 40 % à 65 % et les objectifs personnels, basés sur une évaluation 360°, peuvent représenter de 2 % à 4 % de leur rémunération variable annuelle.

Chacun des critères financiers établissant la rémunération variable dispose d'un niveau cible situé entre un niveau de performance minimum et maximum. Tous les critères, ainsi que leurs niveaux cibles de performance minimum et maximum, sont approuvés chaque année par le conseil d'administration à la suite des recommandations du comité de gouvernance, rémunération et risques. Les critères d'objectifs financiers se rapportent aux éléments suivants : niveau de revenus, marge bénéficiaire brute, bénéfice net et BAIIA. La rémunération variable annuelle relative aux objectifs financiers n'est payable que si le BAIIA de la Société atteint un niveau préalablement déterminé. Étant donné que pour l'exercice terminé le 30 juin 2018, le niveau de BAIIA établi pour le paiement de la rémunération variable annuelle a été atteint, les dirigeants visés ont droit de recevoir la portion de leur rémunération variable annuelle relative aux objectifs financiers. Toutefois, le président et chef de la

¹ Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.

direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont renoncé à recevoir la totalité de leur rémunération variable annuelle à laquelle chacun d'eux avait droit. La rémunération variable annuelle relative aux objectifs financiers correspond à une pondération de 67,11 % du montant total de la rémunération variable annuelle accordée aux autres dirigeants visés pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, quelle que soit la pondération dont bénéficie chacun d'entre eux.

La Société croit que la divulgation des niveaux minimum, cible et maximum de ces critères financiers porterait sérieusement préjudice aux intérêts de la Société. La divulgation de ces chiffres pourrait être mal perçue par les actionnaires comme une indication de la croissance future de la Société. Par ailleurs, la Société considère ces informations comme étant sensibles au niveau commercial dans une industrie hautement concurrentielle, et la Société souhaite conserver ces informations hors de la portée de ses concurrents, la plupart étant des compagnies privées qui ne sont pas tenues de rendre publiques leurs informations financières.

La rémunération variable annuelle est comptabilisée dans l'exercice financier pour lequel les objectifs financiers, les objectifs par département et les objectifs personnels ont été déterminés, et ce, à la suite d'un changement dans la reconnaissance comptable de la rémunération variable annuelle recommandée par le précédent auditeur de la Société durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2017. Par conséquent, la rémunération variable annuelle acquise durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 s'applique aux objectifs financiers, aux objectifs par département et aux objectifs personnels établis au début de cet exercice financier.

À la fin de chaque exercice financier, le comité de gouvernance, rémunération et risques évalue le niveau de pourcentage d'accomplissement de chacun des critères financiers, par département et personnels, sur la base du rendement réel et des résultats, comparativement au niveau cible qui a été fixé pour chacun des critères (l'« évaluation du rendement »). Le comité de gouvernance, rémunération et risques calcule ensuite, pour chaque dirigeant visé, une valeur pour chaque critère, sur la base de l'évaluation du rendement et selon la pondération de chaque critère. Les valeurs de chacun de ces critères sont ensuite ajoutées pour obtenir le montant réel de la rémunération variable annuelle payable à chaque dirigeant visé.

3.3. Rémunération à base de titres de participation

L'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs, dirigeants et employés constitue pour la Société un moyen de rémunération qui permet d'attirer et de maintenir en poste du personnel, d'encourager la participation au développement à long terme de la Société et d'accroître la valeur actionnariale. La portion de cette composante de rémunération des dirigeants et des employés varie généralement selon le nombre d'options d'achat d'actions en circulation au moment du versement de la rémunération.

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le conseil d'administration n'a octroyé aucune option d'achat d'actions.

La décision d'octroyer des options est basée sur les critères suivants : les modalités et conditions des contrats de travail, la contribution ultérieure attendue, les options d'achat octroyées précédemment, la valeur des options octroyées dont la valeur n'est pas acquise, les pratiques commerciales de la concurrence et, finalement, les responsabilités et le rendement. Le comité de gouvernance, rémunération et risques formule ses recommandations sur les octrois d'options au conseil d'administration, auquel revient la décision finale. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit en détail à la rubrique 7.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

3.3.1. Attributions à base d'options

Généralement, les attributions à base d'options sont définies dans les contrats de travail des dirigeants, conformément à la rubrique 7.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous. Le comité de gouvernance, rémunération et risques remet ses recommandations sur les modalités et conditions des contrats de travail au conseil d'administration, auquel revient la décision finale. Cependant, dans certaines circonstances, le comité de gouvernance, rémunération et risques peut décider d'octroyer des options à des dirigeants pour lesquels aucune disposition en ce sens ne figure dans le contrat d'emploi. Comme pour tout autre octroi d'options, le conseil d'administration prend la décision finale d'octroyer les options.

3.3.2. Régime d'achat d'actions

En juillet 2014, la Société a mis en place un régime d'achat d'actions (« RAA ») à l'intention de ses employés et de ceux de ses sociétés affiliées, incluant les dirigeants visés et les administrateurs. L'objectif du RAA est d'encourager les employés à détenir des actions de la Société, de façon à faire coïncider leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires et à promouvoir une culture de synergie au sein de l'organisation. Les actions achetées aux termes du RAA sont achetées sur le marché et ne sont pas des actions nouvellement émises du trésor. Selon les modalités du RAA, tous les employés ayant (i) complété trois (3) mois de service continu au sein de la Société, ou de toute société affiliée participante, et (ii) contribué au REER (tel que défini à la rubrique 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessous) ou au programme 401K, selon le cas, un montant équivalent à 1,5 % de leur salaire de base pour ces programmes, peuvent cotiser jusqu'à un certain pourcentage de leur salaire annuel pour l'achat d'actions de la Société. En ce qui concerne la participation des administrateurs dans le RAA, tout nouvel administrateur est admissible dès sa nomination en tant que membre du conseil d'administration de la Société, et chaque administrateur est

autorisé à contribuer jusqu'à concurrence du montant maximum pouvant être reçu comme rémunération annuelle fixe. Durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, la Société a contribué un montant représentant entre 25 % et 100 % de la contribution du participant en fonction de sa classification au sein de la Société en termes de ressources humaines et un montant représentant 50 % de la contribution effectuée par un membre du conseil d'administration. Depuis le 1^{er} juillet 2018, telle qu'approuvée par le conseil d'administration, la contribution de la Société au régime d'achat d'actions pour tous les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration est équivalente à 25 % de leur contribution respective. Le RAA ne prévoit aucune période d'acquisition sur les actions achetées avec la contribution de la Société.

3.4. Autre rémunération

Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects et autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou 10 % de leur salaire de base. Les dirigeants visés ont droit à des avantages indirects, tels qu'un véhicule de fonction, une indemnité pour usage de véhicule personnel, une indemnité mensuelle pour frais de stationnement ainsi qu'une assurance-vie et invalidité, selon le cas. En outre, les dirigeants visés sont couverts par le régime d'assurance des employés de la Société.

La Société a mis en place un plan collectif de régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») à l'intention de tous ses employés au Canada, y compris les dirigeants visés résidant au Canada. Tous les employés canadiens qui sont à l'emploi de la Société depuis plus de trois (3) mois peuvent cotiser au REER. La Société, en tant qu'employeur, contribue un montant équivalent à 1,5 % du salaire de l'employé, si l'employé travaille à temps plein et qu'il a contribué jusqu'à concurrence du même montant ou plus. La contribution effectuée par la Société est acquise seulement si l'employé a contribué au REER pour une période de plus d'un (1) an.

La Société dispose présentement de deux (2) régimes d'épargne-retraite collectifs parrainés par l'employeur (401(k)) destinés à tous ses employés aux États-Unis, y compris les dirigeants visés résidant aux États-Unis. En vertu du premier régime, qui s'applique à tous les employés d'H₂O Innovation USA, Inc. à l'emploi de la Société depuis plus de six (6) mois, la Société, en tant qu'employeur, contribue à hauteur de 1,5 % du salaire de l'employé si l'employé travaille à temps plein et qu'il a contribué jusqu'à concurrence du même montant ou plus. La contribution de la Société est acquise sur une période de cinq (5) ans d'emploi à temps plein, ce qui correspond à 20 % par an. En ce qui concerne le second régime, les employés d'Utility Partners peuvent participer à ce régime dès leur embauche. La Société, en tant qu'employeur, contribue à hauteur d'un montant équivalent à 50 % de la contribution de l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 2 % du salaire de l'employé. Il n'y a pas de période d'acquisition pour la contribution de l'employeur dans le cadre de ce second régime.

3.4.1. Président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes composantes que celles de l'ensemble des autres dirigeants, lesquelles sont décrites aux rubriques 3.2 – « Rémunération à base de titres non participatifs », 3.3 – « Rémunération à base de titres de participation » et 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessus.

3.5. Risques associés à la politique de rémunération de la Société

Le comité de gouvernance, rémunération et risques a pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société, notamment la détection de tout ce qui peut encourager les dirigeants visés de la Société à prendre des risques inappropriés ou excessifs ainsi que la détection et l'atténuation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Il est de l'opinion du comité de gouvernance, rémunération et risques que les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Les dirigeants visés et les administrateurs de la Société ne sont pas sujets à des restrictions visant l'achat d'instruments financiers conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation leur ayant été attribués à titre de rémunération ou détenus par eux, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

3.6. Résumé

Le comité de gouvernance, rémunération et risques considère que les politiques, programmes et niveaux de rémunération des dirigeants et des administrateurs décrits à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire concilient les objectifs de rendement de la Société et les intérêts des actionnaires en plus de refléter les pratiques commerciales de la concurrence.

3.7. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente les renseignements sur la rémunération totale gagnée pour les exercices financiers indiqués par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et chacun des trois (3) dirigeants de la Société recevant la plus haute rémunération, laquelle est supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 (les « dirigeants visés »).

Nom et poste principal	Exercice financier terminé le 30 juin	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ⁽⁶⁾ (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁽⁷⁾	Plans incitatifs à long terme ⁽⁸⁾			
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	2018	315 000	---	---	---	---	---	16 781	331 781
	2017	315 000	---	1 177 000	103 755	123 500	---	17 695	1 736 950
	2016	295 610	---	---	95 126	---	---	11 816	402 552
Marc Blanchet, chef de la direction financière et secrétaire ⁽¹⁾	2018	200 000	---	---	---	---	---	28 020	228 020
	2017	200 000	---	373 787	67 588	100 000	---	17 550	758 895
	2016	165 000	---	---	33 746	---	---	6 578	205 324
Guillaume Clairet, chef de l'exploitation ⁽²⁾	2018	215 000	---	---	---	---	---	28 225	243 225
	2017	215 000	---	420 867	70 701	100 000	---	18 857	825 425
	2016	205 000	---	---	59 058	---	---	8 195	272 253
William Douglass, vice-président, opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners ⁽³⁾	2018	279 378	---	---	105 015	---	---	19 370	403 763
	2017	255 447	---	---	33 554	---	---	18 525	307 526
	2016	---	---	---	---	---	---	---	---
Denis Guibert, vice-président, ingénierie et projets ⁽⁴⁾	2018	165 000	---	---	38 315	---	---	12 828	216 143
	2017	157 000	---	---	23 766	---	---	8 070	188 836
	2016	151 598	---	---	19 860	---	---	3 030	174 488

(1) Marc Blanchet s'est joint à la Société le 27 février 2007 à titre de directeur des affaires corporatives et juridiques. Il a été nommé chef de la direction financière et secrétaire le 21 septembre 2015.

(2) Guillaume Clairet s'est joint à la Société le 29 novembre 2004 à titre de directeur des ventes nationales. Il a été nommé chef de l'exploitation le 21 septembre 2015.

(3) William Douglass s'est joint à la Société le 26 juillet 2016 au moment de l'acquisition d'Utility Partners, à titre de premier vice-président avant d'être nommé au poste de vice-président, opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners le 26 janvier 2018. Compte tenu que la rémunération de M. Douglass est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au cours de l'année, soit 1,2699.

(4) Denis Guibert s'est joint à la Société le 5 mars 2012 à titre de directeur de l'ingénierie des procédés. Il occupe le poste de vice-président, ingénierie et projets depuis le 1^{er} juillet 2014.

(5) La juste valeur de chaque option octroyée a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation des options Black-Scholes et a été établie à 0,856 \$ par option. Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des options sont décrites à la rubrique 3.7.1 – « Rémunération variable relative aux transactions spéciales » de la circulaire.

(6) La rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions se rapporte, entre autres, à la rémunération variable annuelle, telle que plus amplement décrites à la rubrique 3.2.2 - « Rémunération variable annuelle » ci-dessus.

(7) Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont renoncé à recevoir la totalité de leur rémunération variable annuelle respective.

(8) La rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions se rapporte à la rémunération variable relative aux transactions spéciales, telle que plus amplement décrite à la rubrique 3.7.1 – « Rémunération variable relative aux transactions spéciales ».

(9) Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire de base.

(10) Les montants divulgués représentent la contribution de la Société dans le RAA, la prime pour le régime d'assurance vie et invalidité et/ou les contributions de la Société dans les régimes d'épargne retraite, selon le cas pour chaque dirigeant visé.

3.7.1. Rémunération variable relative aux transactions spéciales

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017, le conseil d'administration de la Société a approuvé le paiement d'une rémunération variable relative aux transactions spéciales survenues en cours d'année au président et chef de la direction, au chef de l'exploitation et au chef de la direction financière, et ce, suivant les recommandations du consultant en rémunération. Les composantes de cette rémunération spéciale sont les suivantes :

3.7.1.1. *Octrois d'options d'achat d'actions*

Le 26 juillet 2016, la Société a octroyé un total de 2 303 334 options ayant une période d'acquisition de huit (8) ans, soit un huitième des options octroyées est acquis, sur une base cumulative, chaque année à la date anniversaire de l'octroi. La juste valeur des options a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation des options Black-Scholes, une méthodologie éprouvée, selon les hypothèses suivantes :

- (i) Taux d'intérêt sans risque : 0,81 %;
- (ii) Volatilité prévue : 48 %;
- (iii) Aucun dividende prévu; et
- (iv) Durée de vie prévue de huit (8) ans.

3.7.1.2. *Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions*

Une rémunération autre qu'à base d'actions, d'un montant total de 323 500 \$, a été approuvée par le conseil d'administration, payable en deux (2) versements. Le premier versement a été payé lors de la clôture de l'acquisition d'Utility Partners et le deuxième, au début de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017. Étant donné que ce plan incitatif autre qu'à base d'actions a été payé sur une période de plus d'un (1) an, il a été considéré comme étant un plan incitatif à long terme.

3.7.2. Conditions importantes des contrats de travail

M. Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élève, au 30 juin 2018, à 315 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Dugré a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 50 % de son salaire de base, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, M. Dugré a eu droit à une contribution de 1,5 % au REER, a participé au programme d'automobile de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Dugré participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a contribué au RAA pour le bénéfice de M. Dugré un montant égal à 100 % de sa contribution. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

M. Marc Blanchet, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élève, au 30 juin 2018, à 200 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Blanchet a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, M. Blanchet a eu droit à une contribution de 1,5 % au REER, a participé au programme d'automobile de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Blanchet participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a contribué au RAA pour le bénéfice de M. Blanchet à hauteur d'un montant égal à 100 % de sa contribution. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

M. Guillaume Clairet, chef d'exploitation de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élève, au 30 juin 2018, à 215 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Clairet a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, M. Clairet a eu droit à une contribution de 1,5 % au REER, a participé au programme d'automobile de la Société et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Clairet participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a contribué au RAA pour le bénéfice de M. Clairet un montant égal à 100 % de sa contribution. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

M. William Douglass, vice-président, opération et maintenance de la Société et directeur général d'Utility Partners, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élève, au 30 juin 2018, à 220 000 \$ US (soit environ 279 378 \$ CAN). En vertu de son contrat de travail, M. Douglass a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, M. Douglass a pu participer au programme d'automobile de la Société. De plus, la Société a assumé pour lui une partie de ses frais d'assurance maladie et a contribué à son régime 401K un montant égal à 50 % de sa contribution, laquelle ne peut dépasser 2 % de son salaire annuel brut. Compte tenu que

M. Douglass participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a contribué au RAA pour le bénéfice de M. Douglass un montant égal à 60 % de sa contribution. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

M. Denis Guibert, vice-président, ingénierie et projets de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élève, au 30 juin 2018, à 165 000 \$. En vertu de son contrat de travail, M. Guibert a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 25 % de son salaire de base, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, M. Guibert a eu droit à une contribution de 1,5 % au REER et a participé au régime automobile de la Société. Compte tenu que M. Guibert participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a contribué au RAA pour le bénéfice de M. Guibert un montant égal à 60 % de sa contribution. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

4. ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

4.1. Attributions à base d'actions en circulation et attributions à base d'options

Le tableau suivant présente les informations relatives à toutes les attributions en cours au 30 juin 2018 pour chaque dirigeant visé.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$) ⁽²⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits non pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	100 000 1 375 000 ⁽¹⁾	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
Marc Blanchet, chef de la direction financière et secrétaire	24 000 436 667 ⁽¹⁾	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
Guillaume Clairét, chef de l'exploitation	9 000 491 667 ⁽¹⁾	2,50 1,65	2020-09-21 2026-07-24	0 0	---	---	---
William Douglass, vice-président, opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners	---	---	---	---	---	---	---
Denis Guibert, vice-président, ingénierie et projets	---	---	---	---	---	---	---

(1) Options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017, dont la période d'acquisition est étalée sur huit (8) ans, à raison de 1/8 par année.

(2) Au 30 juin 2018, le prix de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX Inc. était de 1,30 \$.

4.2. Attributions en vertu d'un régime incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente les informations relatives à la valeur à l'acquisition, au 30 juin 2018, de toutes les attributions octroyées en vertu d'un régime incitatif à chaque dirigeant visé :

Nom	Attributions à base d'options : valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions : valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Régime de rémunération à base de titres non participatifs : valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	147 125	---	---
Marc Blanchet, chef de la direction financière et secrétaire	46 723	---	---
Guillaume Claret, chef de l'exploitation	52 608	---	---
William Douglass, vice-président, opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners	---	---	105 015
Denis Guibert, vice-président, ingénierie et projets	---	---	38 315

(1) La rémunération variable annuelle est décrite à la rubrique 3.2.2 ci-dessus – « Rémunération variable annuelle » et mentionnée à la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

5. CESSATION D'EMPLOI OU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de cessation d'emploi autrement que pour cause, le contrat de travail de chacune des dirigeants visés comprend une clause d'indemnité de fin d'emploi variant de douze (12) mois à dix-huit (18) mois de leur salaire de base ainsi que, dans certains cas, une rémunération variable et des avantages continus pour cette même période de temps.

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de changement de contrôle, certains dirigeants visés ont droit à une indemnité de fin d'emploi représentant dix-huit (18) mois à trente-six (36) mois de son salaire de base ainsi qu'à une rémunération variable annuelle maximale à laquelle ils ont droit en vertu de leur contrat de travail pour cette même période ou pour l'exercice financier au cours duquel survient le changement.

Le tableau suivant montre les conditions inhérentes à chaque contrat de travail en cas de cessation d'emploi ainsi que les paiements supplémentaires qui seraient versés à chaque dirigeant visé à la suite de certains événements, en supposant que la cessation d'emploi soit survenue le 30 juin 2018.

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de fin d'emploi (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	Cessation d'emploi sans cause	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 18 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice financier en cours en date de terminaison 	591 994
	Cessation d'emploi autrement que pour cause survenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 36 mois Rémunération variable maximale pour la période de 36 mois 	1 417 500
	Cessation d'emploi pour cause / Démission / Départ à la retraite	---	---

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de fin d'emploi (\$)
Marc Blanchet Chef de la direction financière et secrétaire	Cessation d'emploi sans cause	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice financier en cours en date de terminaison 	265 230
	Cessation d'emploi autrement que pour cause survenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	380 000
	Cessation d'emploi pour cause / Démission / Départ à la retraite	---	---
Guillaume Clairet Chef de l'exploitation	Cessation d'emploi sans cause	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice financier en cours en date de terminaison 	282 678
	Cessation d'emploi autrement que pour cause survenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	408 500
	Cessation d'emploi pour cause / Démission / Départ à la retraite	---	---
William Douglass Vice-président, opération et maintenance	Cessation d'emploi sans cause	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable acquise mais non payée 	384 393
	Cessation d'emploi autrement que pour cause survenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation d'emploi pour cause / Démission / Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 6 mois <u>seulement</u> si la Société décide de se prévaloir des clauses de non-concurrence en cas de cessation d'emploi pour cause ou de démission 	139 689
Denis Guibert, vice-président, ingénierie et projets	Cessation d'emploi sans cause	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois 	165 000
	Cessation d'emploi autrement que pour cause survenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation d'emploi pour cause / Démission / Départ à la retraite	---	---

6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, les administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction ont chacun reçu une rémunération annuelle fixe payable au cours des quatre (4) trimestres selon le barème suivant :

Rémunération annuelle fixe

Président du conseil d'administration	
Rémunération en espèces	30 000 \$
Rémunération à base de titres de participation ⁽¹⁾	20 000 \$
Membre du conseil d'administration, autre que le président du conseil	
Rémunération en espèces	15 000 \$
Rémunération à base de titres de participation ⁽¹⁾	15 000 \$
Rémunération additionnelle versée au président d'un comité	
Président du comité d'audit	8 000 \$
Président d'un autre comité	4 500 \$

Jetons de présence⁽²⁾

Réunion du conseil d'administration	1 000 \$
Réunion d'un comité ⁽³⁾	1 000 \$

(1) La rémunération à base de titres de participation est versée à chaque administrateur par l'entremise du RAA de la Société, tel que décrit à la rubrique 3.3.2 – « Régime d'achat d'actions » ci-dessus. Chaque membre du conseil d'administration peut choisir de recevoir cette rémunération en espèces s'il satisfait au minimum obligatoire de participation fixé par le conseil d'administration à 50 000 actions ordinaires de la Société.

(2) Aucun jeton de présence n'est payable à un membre de la direction de la Société.

(3) Le jeton de présence est payable au président du conseil uniquement pour le(s) comité(s) sur le(s)quel(s) il siège.

Tous les administrateurs ont droit à un remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés pour se rendre au lieu de la réunion du conseil d'administration.

La somme totale de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société pour services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 s'élève à 411 050 \$. Le tableau ci-dessous fournit les renseignements sur la rémunération totale des administrateurs qui n'étaient pas membres de la direction pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions ⁽⁵⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Total (\$)
Robert Comeau ⁽¹⁾	16 500	7 500				375	24 375
Pierre Côté	27 000	15 000	---	---	---	---	42 000
Stephen A. Davis	24 000	15 000	---	---	---	---	39 000
Peter K. Dorrins ⁽²⁾	17 250	11 250	---	---	---	---	28 500
Philippe Gervais ⁽⁴⁾	45 000	20 000	---	---	---	3 450	68 450
Lisa Henthorne	42 000	15 000	---	---	---	4 225	61 225
Richard A. Hoel ⁽³⁾	45 000	---	---	---	---	---	45 000
Élaine Cousineau Phénix ⁽⁴⁾	44 500	15 000	---	---	---	---	59 500
Jean-Réal Poirier	28 000	15 000	---	---	---	---	43 000

(1) M. Robert Comeau a été élu administrateur de la Société le 6 décembre 2017.

(2) M. Peter K. Dorrins a choisi de ne pas se présenter pour réélection lors de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 6 décembre 2017. Il n'est plus administrateur de la Société depuis cette date.

(3) Compte tenu de sa participation dans la Société, M. Richard Hoel reçoit sa rémunération à base de titres de participation en espèces.

(4) M. Philippe Gervais et Mme Élane Cousineau Phénix ont choisi de ne pas se présenter pour réélection.

(5) La rémunération à base de titres de participation est payée à chaque administrateur par la Société par l'entremise du RAA décrit à la rubrique 3.3.2 – « Régime d'achat d'actions » de la présente circulaire.

(6) Le montant divulgué représente la contribution de la Société dans le RAA.

6.1. Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice financier terminé pour chaque administrateur de la Société qui n'était pas membre de la direction.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits non pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert Comeau	---	---	---	---	---	---	---
Pierre Côté	---	---	---	---	---	---	---
Stephen A. Davis	---	---	---	---	---	---	---
Philippe Gervais ⁽¹⁾	9 000 10 000	3,75 2,50	2019-11-27 2020-11-10	0 0	---	---	---

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits non pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Lisa Henthorne	4 000 8 000	3,75 2,50	2020-07-12 2020-11-10	0 0	---	---	---
Richard A. Hoel	8 000 8 000	3,75 2,50	2019-11-27 2020-11-10	0 0	---	---	---
Élaine Cousineau Phénix ⁽¹⁾	8 000 8 000	3,75 2,50	2019-11-27 2020-11-10	0 0	---	---	---
Jean-Réal Poirier	---	---	---	---	---	---	---

(1) M. Philippe Gervais et Mme Elaine Cousineau Phénix ont choisi de ne pas se présenter pour réélection.

(2) Au 30 juin 2018, le prix de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX inc. était de 1,30 \$.

6.2. Attributions en vertu d'un régime incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Aucune valeur n'a été acquise ou gagnée au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018 en vertu des régimes incitatifs.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1. Régime d'options d'achat d'actions

La Société maintient en vigueur un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») approuvé par les actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions a été créé à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés clés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi que des consultants qui fournissent des services continus à la Société ou à une filiale de celle-ci (les « personnes admissibles »). Le régime d'options d'achat d'actions vise à motiver les personnes admissibles en leur offrant la possibilité d'acquérir une participation dans la Société par l'achat d'actions de cette dernière.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Bourse de croissance, octroyer des options non-transférables pour acheter des actions ordinaires de la Société, lesquelles peuvent être exercées pendant une période de dix (10) ans. La période d'acquisition est de vingt-quatre (24) mois suivant l'émission des options, sauf décision contraire du conseil d'administration. Par ailleurs, le prix d'exercice ainsi que certaines autres modalités et conditions relatives aux options sont déterminés par le conseil d'administration au moment de l'octroi.

Le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peut dépasser plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017, le conseil d'administration de la Société a augmenté ce nombre à 4 000 000, ce qui, au 25 septembre 2018, représente 9,96 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à tout individu, à des initiés ou à des consultants ou employés impliqués dans des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder cinq pour cent (5 %), dix pour cent (10 %) et deux pour cent (2 %), respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi. En cas de terminaison sans cause du poste du détenteur d'options au sein de la Société ou en cas de décès d'un détenteur d'options, les options peuvent être exercées au plus tard trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de ladite terminaison ou dudit décès. Nonobstant toute autre condition ou modalité du régime d'options d'achat d'actions, en cas de démission d'un détenteur d'options de son poste ou de son emploi, ou en cas de terminaison du contrat d'un détenteur d'options en tant que consultant à la date de terminaison prévue, les options détenues par ce détenteur d'options qui n'ont pas été précédemment exercées expireront soixante (60) jours après (i) la remise de l'avis de démission du détenteur d'options à la Société, ou (ii) la date d'expiration prévue au contrat du détenteur d'options, selon le cas.

Le tableau suivant indique, en date du 30 juin 2018, le nombre d'actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des options en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation et le nombre d'actions ordinaires restantes aux fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date des présentes. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur, le prix d'exercice des options octroyées est établi par le conseil d'administration, mais ce prix ne peut être inférieur au cours du titre, selon les règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les détenteurs	2 554 334 actions ordinaires	1,75 \$	1 445 666 actions ordinaires
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les détenteurs	---	---	---

7.2. Options réservées à la direction

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne spécifie aucune disposition à cet égard. Aucune option n'est donc réservée aux dirigeants ou aux gestionnaires.

7.3. Options exercées par les dirigeants visés

Aucun dirigeant visé n'a exercé d'option pour acquérir des actions ordinaires de la Société au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018.

7.4. Régimes de retraite

La Société n'offre aucun régime de retraite ni aucune autre forme de rémunération spécifique à cet égard aux dirigeants visés.

7.5. Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le tableau suivant indique, en date du 25 septembre 2018, l'endettement cumulé des administrateurs et dirigeants.

ENDETTEMENT CUMULÉ (\$)		
Objectif visé (a)	Auprès de la Société ou de ses filiales (b)	Auprès d'une autre entité (c)
Achat d'actions ordinaires	1 250 000 \$	---
Autre	---	---

Tel qu'annoncé par la Société les 18 juillet et 26 juillet 2016 dans le cadre de l'acquisition de Utility Partners par la Société, la Société a octroyé à Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet, membres de la haute direction de la Société, des prêts individuels totalisant un montant de 1,25 M \$ (les « prêts d'initiés ») afin de leur permettre d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un placement privé réalisé pour financer partiellement cette acquisition. Les prêts d'initiés ont été approuvés par la majorité des actionnaires désintéressés de la Société en date du 15 novembre 2016.

7.6. Contrats de gestion

Les fonctions de direction de la Société ne sont pas, de quelque façon que ce soit, exécutées par une personne ou des personnes autres que les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

7.7. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

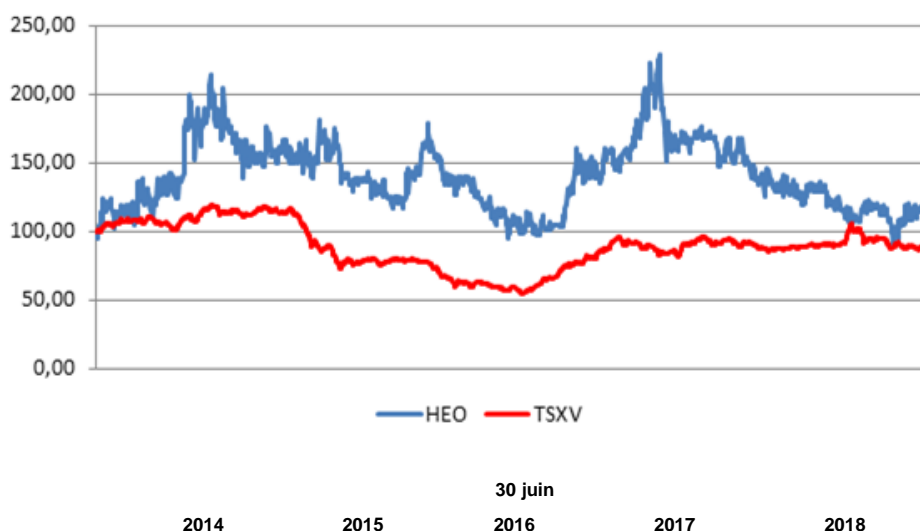
À la connaissance de la Société, et à l'exclusion des intérêts divulgués à la rubrique 11 de la notice annuelle de la Société, qui est intégrée à la présente par renvoi, aucune opération importante engageant la Société n'a été conclue depuis le début du dernier exercice financier ni n'est projetée, dans laquelle un administrateur ou dirigeant de la Société, un initié, un candidat au poste d'administrateur ou de dirigeant de la Société, un actionnaire détenant plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe a eu ou prévoit avoir un intérêt important. Une copie de la notice annuelle de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse figurant à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

7.8. Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société maintient des assurances de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants et ses filiales afin de couvrir certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. La prime globale, d'un montant de 38 150 \$ pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, a été intégralement payée par la Société. La couverture maximale d'assurance de responsabilité civile de ses administrateurs et dirigeants est de 10 000 000 \$ et comporte une franchise de 25 000 \$ par réclamation, en plus d'une couverture additionnelle de 5 000 000 \$ en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants « Clause A seulement ». Cette police « Clause A seulement » n'est sujette à aucune franchise et couvre la responsabilité des administrateurs et dirigeants lorsque la limite de la police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants a été épuisée et dans certaines autres circonstances préétablies. La police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants prévoit notamment l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants dans le cas de réclamations pour lesquelles la Société ne les a pas indemnisés ou n'est pas autorisée à le faire en vertu de la loi, ainsi que le remboursement de la Société, sous réserve d'une franchise de 25 000 \$, dans le cas où la Société a ou pourrait avoir à indemniser les administrateurs et dirigeants concernés.

8. RENDEMENT DU TITRE

Le 30 juin 2018, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au TSX-V était de 1,30 \$ l'action. Le graphique suivant montre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 1^{er} juillet 2013 comparativement au rendement total de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique suivant :



Depuis le 1^{er} juillet 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HEO	100,00 \$	147,62 \$	159,05 \$	140,95 \$	138,10 \$	125,71 \$
TSX-V	100,00 \$	118,14 \$	76,58 \$	85,27 \$	87,12 \$	84,44 \$

La tendance illustrée par le graphique ci-dessus indique que le rendement global cumulé pour les actionnaires de juillet 2013 à juin 2018 a légèrement augmenté. En fait, de juillet 2013 à mars 2014, la valeur des actions ordinaires de la Société a considérablement augmenté, malgré quelques variations négatives durant cette période. Par la suite, jusqu'à fin juin 2014, leur valeur a légèrement diminué pendant quelques mois avant de se stabiliser jusqu'en décembre 2014 puis de connaître une autre légère baisse jusqu'en avril 2015. D'avril 2015 à juin 2015, une hausse de la valeur des actions ordinaires de la Société a porté le rendement global cumulé des actionnaires à près de 60 % au-dessus du prix d'investissement initial de 100 \$. L'exercice financier terminé le 30 juin 2016 a débuté avec une baisse importante du cours des actions de la Société, suivie par une

augmentation ayant maintenu le rendement des actionnaires à près de 40 % au-dessus du prix d'investissement initial. De juillet 2016 à octobre 2016, le cours des actions de la Société a augmenté rapidement pour atteindre son plus haut niveau au cours de cette période de cinq (5) ans, avant de diminuer jusqu'à fin juin 2017. Malgré cette baisse considérable du cours des actions de la Société, le rendement des actionnaires était au même niveau qu'à la fin juin 2016, soit près de 40 % au-dessus de l'investissement initial. Au cours du dernier exercice financier terminé le 30 juin 2018, le cours des actions de la Société a continué à baisser, tout en maintenant un rendement pour les actionnaires à un niveau positif équivalent à 25 % par rapport à l'investissement initial. Finalement, sur cette période de cinq (5) années, le rendement global cumulatif pour les actionnaires a augmenté de près de 25 %, comparativement à une diminution nette de 16 % de l'indice composé S&P/TSX-V pour de la même période.

Le cours des actions de la Société est influencé par un certain nombre de facteurs, incluant la faible capitalisation de la Société, le faible volume de transactions sur ses actions ordinaires, ainsi que des facteurs externes qui échappent au contrôle de la Société et qui ne permettent pas de refléter adéquatement les performances actuelles de la Société. Au cours des cinq (5) dernières années, le rendement financier de la Société s'est amélioré, alors que le rendement des actions ordinaires a varié significativement au cours de cette même période, atteignant des pointes élevées sans être en mesure de conserver ce rendement. L'importante augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société au cours de la première moitié de l'exercice financier 2017 est principalement due à l'acquisition d'Utility Partners qui représente la création du troisième pilier d'affaires de la Société.

Pendant la période couvrant les exercices financiers se terminant du 30 juin 2014 au 30 juin 2018, les revenus de la Société ont augmenté de 186 %, passant de 35,8 M \$ à 99,7 M \$ et le BAIIA ajusté a également augmenté de 4,0 M \$ (soit de 0,1 M \$ à 4,1 M \$). La perte nette a augmenté de 2,0 M \$, passant de (1,5 M \$) à (3,4 M \$) et la marge bénéficiaire brute a diminué de 4,4 %, de 26,6 % à 22,2 %. La définition de BAIIA ajusté varie d'année en année et cette définition se retrouve dans la rubrique « Mesures financières non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de la direction pour chacun des exercices financiers, lesquels sont inclus par référence dans cette circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire du rapport de gestion, sans frais, auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 - « Renseignements supplémentaires », ci-dessous

Le rendement des actions ordinaires au TSX-V n'est que l'un des facteurs considérés dans le plan de rémunération des dirigeants visés de la Société. Des mesures financières telles que la croissance des revenus, le BAIIA, le bénéfice net et la marge bénéficiaire brute sont des facteurs nettement plus prépondérants dans la détermination de la rémunération des dirigeants visés de la Société. De l'avis du comité de gouvernance, rémunération et risques, ces mesures sont des indicateurs plus précis du rendement financier de la Société dans le but d'évaluer le rendement des dirigeants visés.

Sur cette même période de cinq (5) ans, le total des salaires de base reçus par les dirigeants visés a augmenté d'environ 25 %. Cette augmentation sur cinq ans de la rémunération versée aux dirigeants visés est calculée en comparant le salaire de base payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2013 avec le salaire de base payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2018 aux individus qui étaient des dirigeants visés pour chacun de ces exercices. Dans le cas actuel, il n'est question que du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation étant donné qu'il s'agit des seuls dirigeants visés de la Société qui étaient présents en 2013, et qui sont, en date d'aujourd'hui, toujours des dirigeants visés. Ce calcul ne tient pas compte (i) de la rémunération annuelle variable versée aux dirigeants visés considérant un changement dans la reconnaissance comptable recommandée par le précédent auditeur de la Société au cours de cette période et que la rémunération annuelle variable en lien avec les objectifs financiers n'est pas octroyée à chaque année, et (ii) de la valeur des options octroyées ou acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacune des années entre 2013 et 2018, car la philosophie de rémunération de la Société à l'égard des options d'achat d'actions a été modifiée au cours de cette période, donc aucun octroi régulier n'a été fait entre 2013 et 2018. Ainsi, la rémunération annuelle variable versée aux dirigeants visés au cours de cette période ainsi que la valeur respective gagnée grâce à l'octroi sporadique d'options n'ont pas été prises en considération dans le calcul de la croissance de la rémunération des dirigeants visés pour la période visée.

9. PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« Règlement sur l'information des ACVM ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« Instruction sur l'information des ACVM ») (le Règlement sur l'information des ACVM et l'Instruction sur l'information des ACVM étant collectivement désignés « Règlement 58-101 »). L'Instruction sur l'information des ACVM fournit des directives sur les pratiques de gouvernance pour les émetteurs canadiens. Le Règlement sur l'information des ACVM exige des émetteurs de divulguer les informations prescrites relatives à leurs pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société estime que la bonne gouvernance d'entreprise est importante pour l'efficacité des opérations de la Société.

Le comité de gouvernance, rémunération et risques effectue des recommandations relativement à la conformité des pratiques de la Société avec la politique de gouvernance des ACVM, veille au respect des obligations en matière de divulgation d'information y afférente et met en application des lignes directrices en matière de gouvernance qui, à son avis, sont appropriées à la taille de la Société et à son stade de développement actuel. Conformément aux exigences du Règlement sur

l'information des ACVM, la Société fournit ci-dessous une réponse à chacun des éléments qui, ensemble, décrivent la manière dont la Société a intégré ces « meilleures pratiques » de gouvernance.

9.1. Conseil d'administration

9.1.1. Administrateurs indépendants

Le comité de gouvernance, rémunération et risques a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101. Un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » en est une qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le comité de gouvernance, rémunération et risques a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six (6) des sept (7) candidats dont la direction propose l'élection au conseil d'administration de la Société sont indépendants. De plus, huit (8) des neuf (9) administrateurs actuels sont également indépendants. Le comité de gouvernance, rémunération et risques a établi que les candidats suivants sont indépendants :

Robert Comeau	Pierre Côté
Stephen A. Davis	Lisa Henthorne
Richard Hoel	Jean-Réal Poirier

Ainsi, la majorité des administrateurs proposés, soit six (6) sur sept (7), sont indépendants. Le conseil d'administration veille à exclure les administrateurs non indépendants et les dirigeants de ses réunions, à l'occasion, comme il convient. Aucune réunion spécifique des administrateurs indépendants n'a été tenue durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2018. Cependant, le comité de gouvernance, rémunération et risques et le comité d'audit sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction, ce qui favorise la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

L'importance du comité de gouvernance, rémunération et risques et du comité d'audit dans la gestion de la Société assure un certain leadership aux administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction.

9.1.2. Administrateurs non-indépendants

M. Frédéric Dugré est le seul candidat à l'élection au conseil d'administration qui ne soit pas considéré comme indépendant par le comité de gouvernance, rémunération et risques étant donné qu'il occupe présentement le poste de président et chef de la direction de la Société.

9.1.3. Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est M. Philippe Gervais, un administrateur indépendant. Le conseil d'administration a adopté un mandat pour le président du conseil d'administration qui établit ses devoirs et responsabilités. En tant que président du conseil d'administration, il préside les réunions du conseil d'administration et, en conséquence, est responsable de la gestion, du développement et du rendement du conseil d'administration. Il est tenu de s'assurer que le conseil d'administration réalise adéquatement les tâches reliées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites qui existent entre les responsabilités et engagements du conseil d'administration et ceux des membres de la direction. Il fait également la promotion des efforts de la Société visant à atteindre ses objectifs, maintenir sa viabilité et poursuivre sa vision stratégique.

9.1.4. Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs

Le tableau ci-dessous indique les postes d'administrateurs occupés par chacun des administrateurs actuels et des candidats au poste d'administrateur de la Société auprès d'autres émetteurs.

Nom et résidence	Membre du conseil des émetteurs assujettis suivants ⁽²⁾
Robert Comeau Dollard-des-Ormeaux, Québec	Aucun
Pierre Côté Dundas, Ontario	Aucun
Stephen A. Davis Longmeadow, Massachussets, États-Unis	Aucun

Nom et résidence	Membre du conseil des émetteurs assujettis suivants ⁽²⁾
Frédéric Dugré Québec, Québec	Aucun
Philippe Gervais ⁽¹⁾ Montréal, Québec	Aucun
Lisa Henthorne Tampa, Floride, États-Unis	Aucun
Richard A. Hoel Naples, Floride, États-Unis	Aucun
Élaine Cousineau Phénix ⁽¹⁾ Montréal, Québec	D-Box Technologies Inc. RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (gestionnaire de RBC ETF)
Jean-Réal Poirier St-Georges, Québec	Aucun

(1) M. Philippe Gervais et Mme Élaine Cousineau Phénix ont choisi de ne pas se présenter pour réélection.

(2) Les postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis sont en date du 25 septembre 2018.

9.1.5. Réunions du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau ci-dessous précise les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018.

Administrateur	Présences aux réunions				
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance, rémunération et risques	Comité de technologie et projets	Comité d'opération et maintenance
	9 réunions	6 réunions	2 réunions	3 réunions	4 réunions
Robert Comeau ⁽¹⁾	3 de 4	3 de 3	---	---	---
Pierre Côté	9 de 9	---	---	3 de 3	---
Stephen A. Davis	8 de 9	---	1 de 2	---	---
Frédéric Dugré	9 de 9	---	---	3 de 3	4 de 4
Peter K. Dorrins ⁽²⁾	4 de 4	---	1 de 1	---	---
Philippe Gervais ⁽³⁾	9 de 9	6 de 6	---	---	---
Lisa Henthorne	9 de 9	---	2 de 2	3 de 3	4 de 4
Richard A. Hoel	9 de 9	6 de 6	---	---	---
Élaine Cousineau Phénix ⁽³⁾	8 de 9	6 de 6	2 de 2	---	---
Jean-Réal Poirier	9 de 9	---	2 de 2	2 de 3	---
TOTAL (%)	98 %	100 %	98 %	98 %	100 %

(1) M. Robert Comeau a été élu administrateur de la Société le 6 décembre 2017.

(2) M. Peter K. Dorrins a choisi de ne pas se présenter pour réélection lors de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 6 décembre 2017. Il n'est plus administrateur de la Société depuis lors.

(3) M. Philippe Gervais et Mme Élaine Cousineau Phénix ont choisi de ne pas se présenter pour réélection.

9.2. Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté d'un mandat officiel, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la présente circulaire.

9.3. Description des fonctions

Le conseil d'administration a établi une description des postes de président du conseil d'administration et de président de chacun de ses comités et a également approuvé la description des fonctions du président et chef de la direction. Le 21 septembre 2015, le conseil d'administration a précisé le rôle du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation dans leur fonction. La haute direction a la responsabilité de gérer quotidiennement les affaires de la Société, sous réserve du respect des plans approuvés occasionnellement par le conseil d'administration.

9.4. Orientation

En plus d'avoir accès à tous les renseignements publics sur la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des informations détaillées sur le rôle du conseil d'administration, ses comités et ses administrateurs ainsi que les diverses politiques de gouvernance d'entreprise en vigueur. De plus, les nouveaux administrateurs ont des entretiens approfondis avec le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le président du comité de gouvernance, rémunération et risques de la Société au sujet de la Société et de ses activités. Les procès-verbaux de réunions antérieures sont également mis à leur disposition. Les membres du conseil d'administration assistent de temps à autre à des présentations qui servent à les tenir au fait de la stratégie d'affaires, des changements survenus au sein de la Société, le cas échéant, ainsi que des exigences et normes réglementaires et industrielles.

9.5. Code d'éthique

9.5.1. Politiques internes

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit formel pour le comité d'audit conformément aux exigences du Règlement 52-110 ainsi que pour le comité de gouvernance, rémunération et risques. Le conseil d'administration de la Société a également adopté un code de conduite des affaires et de déontologie (le « code ») ainsi qu'une politique de communication de l'information, une politique de délit d'initié et une politique de délégation d'autorité, lesquels s'appliquent tant aux administrateurs, aux dirigeants qu'aux employés de la Société. Il est possible de se procurer un exemplaire du code, sans frais, auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 - « Renseignements supplémentaires », ci-dessous.

De plus, tous les employés de la Société ont reçu un exemplaire du manuel des employés présentant de l'information détaillée sur la Société, son historique, sa mission, les marchés de ses produits, ses valeurs et la philosophie de la direction. Le manuel des employés traite également des règlements applicables à chacun des employés et des responsabilités devant être assumées par chacun relativement à l'éthique, au harcèlement sexuel et psychologique ainsi qu'à l'information privilégiée et confidentielle. Par ailleurs, chaque nouvel employé assiste à une réunion d'orientation avec M. Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, pendant laquelle M. Dugré explique le profil et les valeurs importantes au sein de la Société, les objectifs stratégiques de la Société et le plan opérationnel de la Société pour l'année en cours. M. Dugré donne également un bref historique de la Société et de sa croissance au cours des dernières années.

Les gestionnaires de la Société ont accès à un manuel préparé par le département de ressources humaines et regroupant plusieurs informations et statistiques utiles pour les aider dans leur rôle de gestionnaire. Ce manuel donne aux gestionnaires des conseils sur la façon de gérer leur équipe, contient de l'information concernant le recrutement, la mobilisation du personnel, la santé et la sécurité au travail, la paie ainsi qu'un aperçu rapide des avantages sociaux de la Société. Les gestionnaires assistent régulièrement à des réunions leur permettant de discuter de leurs préoccupations, interrogations et autres questions d'intérêt concernant leur département respectif.

Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise de ses comités, supervise la diffusion et le respect des politiques qui précèdent, en se basant, entre autres, sur (i) le rapport de la direction sur les événements importants survenus au cours d'un trimestre dans les différents départements de la Société, tel que les ressources humaines, les finances, la production, les ventes, etc., (ii) un examen des transactions d'initiés sur une base trimestrielle, et (iii) une évaluation régulière des contrôles internes et l'identification de toute irrégularité.

La Société prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les personnes visées par les politiques pertinentes soient informées de leur contenu et de leur importance. Toutes les politiques sont distribuées à l'ensemble des personnes visées, et ce, annuellement ou lorsque des changements y sont apportés. Elles sont disponibles sur l'intranet de la Société.

Il n'y a eu aucune déclaration de changement important déposée au cours du dernier exercice financier se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constitue un manquement au code.

9.5.2. Examen des opérations

Afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs durant l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le comité de gouvernance, rémunération et risques surveille la divulgation de conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

9.5.3. Promotion de la culture commerciale

Le conseil d'administration a adopté une procédure pour recevoir et examiner à titre confidentiel les plaintes et inquiétudes au sujet de questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, ainsi que les questions liées à l'audit. La politique de dénonciation de la Société stipule qu'il est de la responsabilité de chaque employé, dirigeant ou administrateur de dénoncer (au besoin sur une base anonyme) tout acte répréhensible en lien avec la divulgation et le suivi en matière financière. De plus, le code précise les règles de conflits d'intérêts et expose les procédures détaillées sur la détermination, la nature, la divulgation et le traitement de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel. Tant la politique de dénonciation que le code prévoient des procédures de réception, conservation et analyse des plaintes. Chacun des administrateurs, dirigeants et employés s'est engagé par écrit à respecter les dispositions de la politique de dénonciation et du code afin de dénoncer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel out tout acte répréhensible.

9.6. **Recrutement des administrateurs**

Le conseil d'administration est responsable du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le recrutement se fonde sur les compétences et l'expérience des candidats eu égard aux besoins de la Société et sur le nombre d'heures appropriées que ces personnes peuvent consacrer aux affaires de la Société.

La Société n'a pas de comité de recrutement étant donné que le comité de gouvernance, rémunération et risques est désormais responsable du recrutement de nouveaux administrateurs ou de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'apport de chacun des administrateurs au sens du Règlement 58-101.

9.7. **Rémunération**

9.7.1. Détermination de la rémunération

Administrateurs

Le comité de gouvernance, rémunération et risques examine annuellement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs non membres de la direction et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration pour veiller à ce que cette rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques en cause.

Le comité de gouvernance, rémunération et risques a la responsabilité d'examiner, lorsqu'il le juge nécessaire, les pratiques de rémunération d'entreprises comparables en vue de faire correspondre la rémunération des administrateurs non membres de la direction de la Société à la médiane du groupe de comparaison. Tel que mentionné à la rubrique 3.1.5 – « Analyse comparative – Rémunération des administrateurs indépendants », le consultant en rémunération retenu par la Société au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2016 a effectué une analyse de la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction. Les administrateurs membres de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateur.

Dirigeants

La rémunération des dirigeants se compose principalement du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et d'autres formes de rémunération. Conformément aux pratiques du marché, des options d'achat d'actions au rendement sont également accordées de temps à autre comme moyen efficace de faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tel qu'il a été mentionné à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessus, la rémunération des dirigeants est revue chaque année et le consultant en rémunération retenu par la Société au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2016 a effectué une analyse de la rémunération versée aux dirigeants de la Société.

9.7.2. Composition du comité de gouvernance, rémunération et risques

Le comité de gouvernance, rémunération et risques se réunit au moins deux (2) fois par année et au besoin. Au début de l'exercice financier terminé le 30 juin 2018, le comité de gouvernance, rémunération et risques était formé d'Élaine Cousineau Phénix, Lisa Henthorne, Jean-Réal Poirier et Peter K. Dorrins. Considérant que M. Dorrins a choisi de ne pas se présenter pour réélection lors de la dernière assemblée générale des actionnaires, il a été remplacé, en date du 6 décembre 2017, par Stephen A. Davis à titre de membre du comité de gouvernance, rémunération et risques.

Par ailleurs, le 29 août 2018, Mme Éline Cousineau Phénix a remis sa démission à titre de membre du comité de gouvernance, rémunération et risques. Par conséquent, en date du 25 septembre 2018, les membres du comité de gouvernance, rémunération et risques étaient Lisa Henthorne, Jean-Réal Poirier et Stephen A. Davis.

Tous les membres du comité de gouvernance, rémunération et risques sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101.

9.7.3. Mandat du comité de gouvernance, rémunération et risques

Les principales responsabilités et pouvoirs du comité de gouvernance, rémunération et risques sont détaillés dans le document intitulé « Mandat du comité de gouvernance, rémunération et risques » joint à l'Annexe « B » de la présente circulaire.

9.8. **Autres comités du conseil d'administration**

Comité de technologie et projets

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, rémunération et risques, le conseil d'administration compte également, depuis le 12 novembre 2013, un comité de technologie et projets qui supervise et évalue l'orientation stratégique globale de la Société, les investissements liés à la technologie et les initiatives de recherche et développement. Ce comité approuve également certaines soumissions relatives à des projets en traitement d'eau ou d'eaux usées conformément à la politique de délégation d'autorité. Le comité de technologie et projets est un comité interne à la Société qui est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) dirigeants.

Comité d'opération et maintenance

Le 14 novembre 2016, le conseil d'administration a créé un comité d'opération et maintenance (le « comité O&M ») composé d'un (1) administrateur indépendant non lié, de deux (2) membres de la direction de la Société et de deux (2) personnes indépendantes possédant l'expertise, l'expérience et le savoir-faire dans l'opération et la maintenance de systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées. Le comité O&M a pour but d'aider le conseil d'administration et la direction de la Société à évaluer les enjeux présentant un intérêt stratégique pour la croissance et le développement du pilier d'affaires d'opération et de maintenance de la Société. Ce comité approuve également certains contrats d'opération et de maintenance conformément à son mandat et à la politique de délégation d'autorité. Les conseillers externes du comité d'opération et maintenance sont Mme Elisa M. Speranza et M. Leonard F. Graziano.

Mme Elisa M. Speranza est reconnue comme un leader dans l'industrie de l'eau avec une passion pour la promotion de l'environnement durable, de l'économie et du progrès social. Mme Speranza a été à l'emploi de CH2M Hill Inc., une compagnie classée sur la liste « Fortune 500 » et qui fournit des infrastructures et des solutions de ressources naturelles pour des clients à travers le monde. Elle a également occupé plusieurs fonctions, dont celles de présidente de l'unité d'affaires dédiée à la gestion des opérations de 2008 à 2013 ainsi que vice-présidente sénior et directrice corporative de 2014 à 2017. Également, Mme Speranza a siégé sur plusieurs conseils d'administration et comités, comme ceux de l'American Water Works Association (AWWA) et de Water For People (W4P), et est membre de longue date de Water Environment Association (WEF).

M. Leonard F. Graziano a occupé le poste de président et chef de la direction de Severn Trent Services, Inc. (« STS ») de 2002 à 2011. STS est une filiale de Severn Trent Plc (Royaume-Uni) et fournit des services de traitement et d'opération de systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées aux entreprises de services publics, aux municipalités ainsi qu'aux clients commerciaux à travers le monde. M. Graziano a également été membre du conseil d'administration de Severn Trent Services, Inc. ainsi que membre du conseil d'administration de la National Association of Water Companies.

9.9. **Évaluation de l'efficacité**

Le président du conseil d'administration évalue sur une base annuelle le rendement, la contribution et l'efficacité du conseil d'administration en tant que groupe, de chaque membre du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au sens du Règlement 58-101. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur aux fins (i) d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil d'administration, les différences existant avec les conseils d'administration d'autres entreprises auxquels les administrateurs siègent, ainsi que le rendement des comités du conseil, et (ii) d'évaluer le rendement du président du conseil d'administration. Les réponses à ces questionnaires sont compilées de façon confidentielle afin d'encourager les commentaires intègres et francs, et font l'objet de discussions lors de la réunion ordinaire suivante du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance, rémunération et risques (pour l'évaluation du rendement du président du conseil) présentent au conseil d'administration leurs conclusions et recommandations afin d'améliorer le rendement, la contribution et l'efficacité.

9.10. Durée du mandat des administrateurs

La Société n'a adopté aucune politique limitant la durée du mandat des administrateurs qui siègent au conseil d'administration et n'a pas non plus prévu de mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. Pour le moment, le conseil d'administration ne croit pas nécessaire qu'il est dans l'intérêt de la Société d'imposer une limite à la durée du mandat des administrateurs ou de fixer un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration de la Société considère que de telles limites pourraient désavantager la Société du fait qu'elle perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société, de ses activités et de l'industrie. De plus, le comité de gouvernance, rémunération et risques évalue sur une base régulière la composition du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci soit doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse de la Société.

Pour le moment, les administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration sont en fonction depuis :

- Moins d'1 an : 1 administrateur
- 1 à 5 ans : 3 administrateurs
- 6 à 10 ans : 2 administrateurs
- 11 à 15 ans : 1 administrateur
- 16 ans et plus : 2 administrateurs

9.11. Politiques relatives à la représentation des femmes au conseil d'administration et au sein de la haute direction

La Société n'a adopté aucune politique concernant la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs et le comité de gouvernance, rémunération et risques ne tient pas spécifiquement compte de la représentation des femmes au sein du conseil d'administration dans la recherche et la sélection des candidats pour un premier ou un nouveau mandat. Néanmoins, la Société reconnaît que la mixité est un aspect important de la diversité et reconnaît le rôle important que les femmes possédant des compétences et une expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer au chapitre de la diversité des points de vue au conseil d'administration.

Au lieu de considérer le pourcentage de représentation des femmes au sein du conseil d'administration ou de la haute direction au moment de nommer de nouveaux membres au conseil d'administration ou à la haute direction, la Société met l'accent sur la contribution réelle et éventuelle des candidats eu égard au rendement, aux compétences, à la collaboration et à la responsabilité professionnelle. Par conséquent, la Société estime qu'un groupe diversifié de candidats devrait toujours être pris en considération et qu'il ne devrait y avoir aucune partialité susceptible d'établir des distinctions injustes en faveur ou à l'encontre de certains candidats. Même si la Société reconnaît les avantages de la diversité à tous les niveaux au sein de son entreprise, elle n'a pas fixé de cible à l'égard de la représentation féminine au sein du conseil d'administration ou aux postes de la haute direction.

En date du 25 septembre 2018, deux (2) femmes (22 %) siègent au conseil d'administration de la Société et aucune femme n'occupe de poste à la haute direction. Toutefois, l'un des deux conseillers externes du comité O&M est une femme (50 %). Pour les raisons décrites ci-dessus et compte tenu du fait que les femmes sont représentées au conseil d'administration, la Société ne juge pas nécessaire de mettre en place une politique écrite de recherche et de sélection de candidates aux postes d'administrateurs et de dirigeants.

10. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Dans le cadre de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un détenteur inscrit ou un propriétaire véritable d'actions qui sera autorisé à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires peut soumettre à la Société, avant le 25 juin 2019, une proposition relativement à toute question susceptible d'être abordée durant cette assemblée.

11. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société sont fournis dans ses plus récents états financiers annuels audité et trimestriels non audité, ainsi que dans ses rapports de gestion annuel et trimestriels, sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Ils peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au :

Service des relations avec les investisseurs
H₂O Innovation inc.
330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5
Tél. : 418-688-0170
investisseur@h2oinnovation.com

12. APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en date du 25 septembre 2018 le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec (Québec), le 25 septembre 2018.

H₂O INNOVATION INC.



Philippe Gervais
Président du conseil d'administration

Annexe « A » : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants non liés, est responsable de la gestion de la Société en accord avec ses règlements et conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou devant être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le conseil d'administration) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. Gestion de la Société – Adopter les directives ou principes de gouvernance applicables à la Société, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (iv) la rémunération des administrateurs; et (v) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, en fonction des chartes du conseil d'administration et de ses mandats;
 - a. Veiller au maintien des pratiques et des processus par le conseil d'administration et la direction de manière à assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, ce qui inclut l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, contenant des normes propices à l'adoption de bonnes conduites;
 - b. Présenter aux actionnaires aux fins d'approbation tout amendement apporté aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de tout règlement ou tout autre sujet ou question de leur ressort;
 - c. Adopter et maintenir en place un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques commerciaux;
 - 1) Recommander, aux fins d'approbation, une vision claire pour la Société, telle qu'elle a été élaborée par le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et telle qu'elle est partagée par les dirigeants;
 - 2) Recommander, aux fins d'approbation, les objectifs annuels de la Société et du chef de la direction, incluant un budget mensuel d'exploitation et l'évaluation du rendement de la Société et de celui du chef de la direction comparativement aux objectifs et budgets approuvés;
 - d. Mettre en place des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion adéquats;
 - e. Repérer les principaux risques d'affaires de la Société et assurer la mise en place de systèmes et de polices d'assurance appropriés pour gérer ces risques;
 - f. Adopter et maintenir en place une politique de communication ou de divulgation;
 - g. Adopter des processus de planification de la relève; réviser de manière périodique les plans de relève de la direction, y compris du chef de la direction; enfin, nommer les dirigeants de la Société et évaluer leur rendement.
2. Émission de valeurs mobilières – Autoriser l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
3. Dividendes – Approuver, selon le cas, l'achat, le rachat ou tout autre type d'acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
4. Fiabilité et intégrité des principes et pratiques comptables – Veiller au maintien de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction dans les états financiers et autres rapports financiers, de même que des pratiques de divulgation suivies par la direction;
5. Rémunération – Approuver la rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les ententes de consultation entre personnes liées;
6. Intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants – Dans la mesure du possible, exiger l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société de telle manière que le chef de la direction et les autres dirigeants répandent une culture d'intégrité au sein de la Société;
7. Compétences et indépendance de l'auditeur – Surveiller les compétences et l'indépendance de l'auditeur de la Société et approuver les conditions des mandats de services comptables, d'audit et autres, conformément aux lois applicables et aux règlements de la ou des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie;
8. Rendement de l'auditeur – Évaluer le rendement de l'auditeur indépendant, combler toute absence de service de l'auditeur entre les assemblées générales des actionnaires et recommander la nomination annuelle ou, si approprié, le licenciement de l'auditeur indépendant aux actionnaires de la Société aux fins d'approbation, conformément aux lois en vigueur;
9. Approbation des états financiers consolidés audités annuels – Réviser et approuver les états financiers consolidés audités annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société;
10. Approbation du rapport de gestion, des prospectus, des notices annuelles, des rapports annuels ou autres rapports – Approuver le rapport de gestion et les résultats des opérations, les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société et tout autre document de divulgation d'importance;
11. Réactions des détenteurs de valeurs mobilières – Mettre en place et examiner de manière périodique les mesures prises par la Société pour recevoir les réactions des détenteurs de valeurs mobilières;
12. Recommandation de candidats à une élection ou à une nomination au sein du conseil d'administration – Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris, le cas échéant, examiner les nominations recommandées par les actionnaires;

13. Descriptions de postes – Élaborer des descriptions des postes de président du conseil d'administration, de président de chaque comité du conseil d'administration et de chef de la direction, incluant une description précise des responsabilités de la direction;
14. Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration – À moins d'une mention contraire ci-dessus, réviser et approuver l'ensemble des opérations et questions proposées, telles qu'elles sont décrites ci-après sous le titre « Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration » et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux lois et règlements des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie, tels qu'adoptés ou en vigueur, ou amendés de temps à autre.

Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales qu'il juge appropriées.

En plus des approbations qui peuvent être exigées par (i) les lois en vigueur, (ii) les bourses auxquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et (iii) les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et spécifiquement faite par le conseil d'administration) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Le plan stratégique et le budget de fonctionnement annuel;
2. Les investissements non prévus au budget de fonctionnement;
3. Les fusions et acquisitions;
4. Les investissements et les aliénations d'importance de la Société;
5. Les emprunts et arrangements bancaires de la Société;
6. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, de titres de participation et d'instruments dérivés. De façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
7. L'achat et le rachat de valeurs mobilières de la Société;
8. Tout changement aux articles ou aux règlements de la Société, dans la mesure permise par la loi;
9. L'embauche et, si nécessaire, le licenciement du chef de la direction;
10. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les mandats de consultation accordés aux personnes liées;
11. Le rendement du conseil d'administration, au moins une fois par année;
12. Toute autre décision s'éloignant du cours normal des activités de la Société, incluant, sans limitations, toutes les décisions liées aux stratégies et aux politiques et le règlement des litiges; et
13. Toute autre question soumise par le conseil d'administration à son approbation spécifique.

Les attentes de la direction

La direction, dirigée par le chef de la direction, est chargée des activités quotidiennes de la Société et doit fournir au conseil d'administration, directement ou par l'entremise de son président, des renseignements complets et précis sur ces activités.

Le conseil d'administration s'attend à ce que la direction lui propose et mette en œuvre, une fois approuvé, le plan stratégique de la Société de même qu'il s'attend à ce que la direction lui rende des comptes sur le rendement financier et concurrentiel de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de cette dernière, dans le respect des normes éthiques et de la responsabilité sociale d'entreprise.

Le conseil d'administration peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à l'une de ses réunions ou à une réunion d'un de ses comités et il peut prévoir des présentations par des administrateurs aptes à fournir des opinions supplémentaires fondées sur leur engagement personnel dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction. Le chef de la direction financière de la Société pourra selon le cas, rencontrer respectivement en privé le comité d'audit et le comité de gouvernance, rémunération et risques.

Le conseil d'administration et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société, les conseillers externes et l'auditeur.

Général

Le conseil d'administration passera en revue et évaluera la pertinence de son mandat sur une base annuelle.

Rien dans ce mandat n'est destiné ou ne peut être interprété de manière à imposer à un membre du conseil d'administration une norme de diligence qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que celle exigée par l'ensemble des lois et règlements auxquels la Société est assujettie.

Dans le cadre la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans sa surveillance afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, des études et des enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.



ANNEXE « B » : MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, RÉMUNÉRATION ET RISQUES

Le comité de gouvernance, rémunération et risques (le « **Comité** ») de H₂O Innovation inc. (la « **Société** ») est nommé par le conseil d'administration de la Société dans le but de surveiller, évaluer, orienter et formuler des recommandations auprès du conseil d'administration sur les thèmes suivants : (i) gouvernance d'entreprise; (ii) rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration; (iii) certaines questions de ressources humaines; (iv) gestion des risques; et (v) mesures de contrôle interne.

Le comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs indépendants. Le quorum requis à toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité dûment nommés par le conseil d'administration de la Société. Les membres du Comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle des actionnaires ou à toute autre réunion dans l'éventualité où un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme aussi un président parmi les membres du Comité.

Le Comité se réunit au moment et selon la fréquence qu'il juge appropriés ou selon ce qui est nécessaire pour les affaires de la Société, soit en personne soit par conférence téléphonique; étant toutefois entendu que le Comité devra se réunir au moins deux (2) fois par année, en avril et en septembre de chaque année.

Tous les membres du Comité doivent agir avec honnêteté et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Chaque année, les membres du Comité évalueront le rendement du comité et de ses membres.

DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité aura les responsabilités spécifiques suivantes :

A – Gouvernance d'entreprise

1. Élaborer et recommander au conseil d'administration des directives ou des principes de gouvernance applicables à la Société, en relation avec : (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (iv) la rémunération et la durée du mandat des administrateurs; (v) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, incluant les compétences et habiletés que chacun d'eux doit apporter au conseil d'administration; et (vi) la révision du mandat de chaque comité du conseil d'administration;
2. Réviser et réévaluer, sur une base annuelle, la pertinence et le bien-fondé des directives, des pratiques ou des principes de gouvernance de la Société et recommander au conseil d'administration toute modification considérée comme nécessaire par le Comité;
3. Élaborer et recommander au conseil d'administration un code écrit relatif à conduite des affaires et à la déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et contenant des normes propices à encourager les bons comportements; réviser ce code de conduite sur une base régulière;
4. Surveiller et examiner les pratiques et les processus mis en œuvre par le conseil d'administration et la direction de la Société pour assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, y compris l'adoption par le conseil d'administration de politiques et procédures appropriées;
5. Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris examiner les nominations recommandées par les actionnaires;
6. Évaluer l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société, sur une base régulière et par tous les moyens jugés nécessaires par le Comité;
7. Élaborer, réviser et recommander au conseil d'administration les descriptions de postes pour le président du conseil d'administration, le président de chacun des comités du conseil d'administration ainsi qu'une description claire du poste de chef de la direction;
8. Évaluer et prendre en compte tout autre sujet déterminé par le conseil d'administration en termes de gouvernance; et
9. Faire rapport au conseil d'administration à chacune de ses réunions, sur une base ponctuelle et régulière.

B – Contrôles internes

1. Examiner la pertinence des contrôles internes de la Société d'un point de vue financier ainsi que les procédures mises en place pour assurer le respect des lois et règlements;
2. Discuter avec la direction, de temps à autre, des responsabilités, du budget et des besoins en personnel pour supporter la vérification des contrôles internes ainsi que des contrôles et procédures de communication;
3. Réviser, sur une base régulière, le rapport de contrôle interne préparé par la direction, incluant l'évaluation de la direction sur l'efficacité des contrôles internes de la Société en matière d'information financière;
4. Assurer une surveillance de tout processus lié (i) à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la violation d'une loi ou de la réglementation en vigueur, du code de déontologie et d'éthique de la Société ou de l'une ou l'autre des politiques, procédures, exigences et directives en place ou au sujet de toutes méthodes comptables, contrôles internes ou vérifications pouvant être considérés douteux ou questionnables et (ii) à la soumission par les employés de la Société, sur une base confidentielle et anonyme, de préoccupations concernant ce qui précède; et
5. Évaluer et considérer tout autre sujet déterminé par le conseil d'administration en termes de contrôles internes.

C – Ressources humaines

1. Élaborer, réviser et recommander au conseil d'administration des processus pour la mise en place de plans de relève, l'examen périodique des plans de relève pour chacun des membres clés de l'équipe de direction, y compris le chef de la direction et recommander au conseil d'administration des candidats potentiels pour ces postes;
2. Discuter avec le conseil d'administration des compétences et des habiletés recherchées pour un candidat au poste de président et chef de la direction de la Société et fournir des recommandations au conseil d'administration sur des candidats potentiels;

3. Examiner, sur une base annuelle, et recommander au conseil d'administration la rémunération à verser aux membres de la direction de la Société (y compris au président et chef de la direction) en fonction de leurs performances, compétences et expérience, incluant, sans s'y limiter, le salaire de base, la rémunération variable annuelle et toute rémunération à base de titres de participation. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des dirigeants de la Société;
4. Examiner, sur une base régulière et recommander au conseil d'administration la rémunération à verser aux administrateurs de la Société. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des administrateurs de la Société;
5. Réviser et recommander au conseil d'administration les objectifs annuels de l'entreprise et ceux des membres de la direction de la Société (« roadmap ») et évaluer, sur une base régulière, la réalisation de ces objectifs;
6. Examiner et recommander au conseil d'administration tous régimes incitatifs à court et à long terme ainsi que les plans de rémunération à base d'actions, tels que la structure annuelle de rémunération variable, le régime d'options d'achat d'actions, ainsi que tout autre régime ou programme en vertu duquel des actions ou des options d'achat d'actions peuvent être octroyées;
7. Évaluer et prendre en compte tout autre sujet déterminé par le conseil d'administration en termes de ressources humaines.

D – Gestion des risques

1. Assurer une surveillance des éléments suivants : (i) les risques importants, quelle que soit leur nature, sur le plan financier, opérationnel, environnemental, juridique et des ressources humaines, et (ii) les processus ou méthodes employés par la direction de la Société pour surveiller, contrôler et gérer ces risques et toute exposition significative à ces risques;
2. Réviser, sur une base annuelle, les procédures et les contrôles mis en place par la direction pour évaluer et gérer les risques de la Société, tels que la politique de gestion des risques;
3. Assurer une surveillance du profil de risque mis au point par la direction, examiner le plan de mesures d'atténuation proposées par la direction et surveiller la mise en œuvre des actions appropriées et des polices d'assurance pour gérer les risques identifiés dans le profil de risque de la Société;
4. Une fois par an, réviser la couverture d'assurance de la Société pour s'assurer que tous les risques potentiels sont suffisamment couverts et recommander au conseil d'administration des modifications ou des ajouts à apporter à la couverture d'assurance de la Société, le cas échéant;
5. Évaluer l'efficacité et l'indépendance des fonctions de gestion des risques et de la sensibilisation face aux risques à l'échelle de l'organisation.
6. Discuter avec la direction de la Société des infrastructures, des ressources et des systèmes en place pour la gestion de risques et évaluer l'aptitude de la direction à maintenir un niveau satisfaisant de discipline face à la gestion du risque.
7. Se renseigner sur les conditions de la Société afin d'identifier les risques potentiels futurs et discuter avec la direction de la Société des plans adéquats afin de faire face à ces risques, le cas échéant;
8. Discuter avec la direction de la Société de la nécessité de mettre en place des mesures correctives dans les secteurs où le niveau de risque est jugé important par le Comité à la suite de l'évaluation des conditions, des procédures et des contrôles de la Société;
9. Évaluer et prendre en compte tout autre sujet déterminé par le conseil d'administration en termes de gestion de risques.

RÉUNIONS

Les principaux sujets ou points devant être abordés par le Comité lors de ses réunions sont décrits ci-dessous, auxquels s'ajoutent toutes autres questions que le Comité juge opportun d'examiner.

A - Avril

- Évaluer les ressources humaines de la Société (i) en effectuant une modélisation des talents et en identifiant les dirigeants, les employés clés et les ressources à risque de quitter la Société, et (ii) en présentant les résultats d'une analyse comparative annuelle au niveau des employés;
- Réviser l'évaluation des risques effectuée par la Société et discuter des résultats obtenus à la suite d'une modélisation étendue des risques de la Société, sur une base annuelle;
- Revoir le portefeuille d'assurance;
- Évaluer les processus de contrôles internes;
- Évaluer les programmes incitatifs au rendement; et
- Évaluer l'atteinte des objectifs du plan stratégique (« roadmap »).

B - Septembre

- Discuter et déterminer la rémunération des administrateurs et des dirigeants (salaire de base et rémunération variable annuelle) ainsi que l'enveloppe pour l'augmentation générale des salaires;
- Évaluer la réalisation des objectifs du plan stratégique (« roadmap »);
- Approuver la section « Déclaration de la rémunération de la haute direction » incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- Approuver la notice annuelle;
- Discuter des résultats de l'évaluation de rendement du conseil d'administration, de ses comités et du président du conseil d'administration;
- Effectuer l'évaluation de rendement annuelle du chef de la direction.

Général

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.